

commune de BOUROGNE

plan local d'urbanisme (PLU)

servitudes d'utilité publique

direction départementale
des Territoires
de Belfort

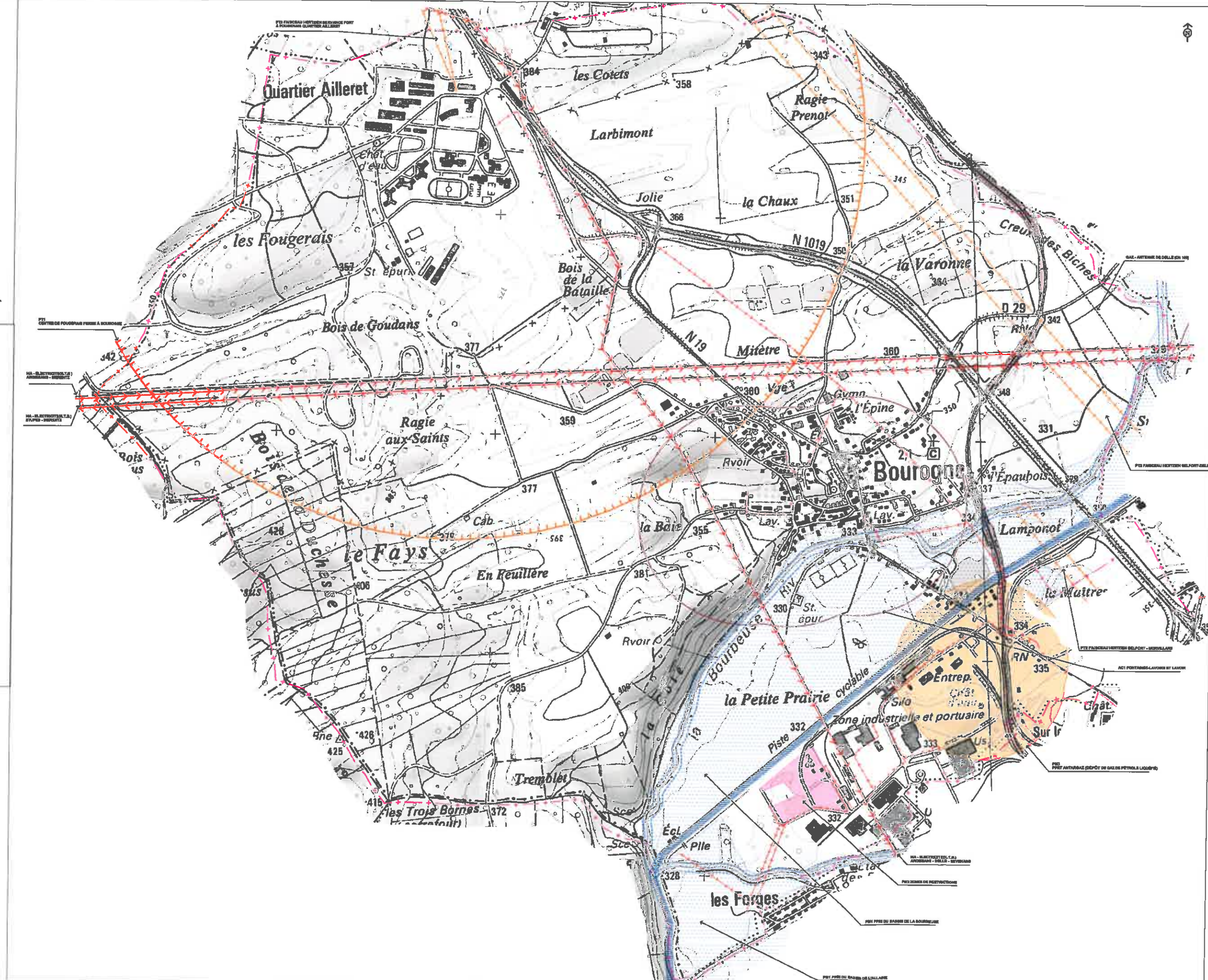


Échelle : 1:5 000

LEGENDE

- A1 CONSERVATION DES BORDS TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU - Servitudes relatives au passage des engins mécaniques à chenilles
- AC1 MONUMENTS HISTORIQUES - PROTECTION Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques - Périmètre de protection des monuments historiques - Zones de protection des monuments historiques
- E1S NAVIGATION INTERIEURE HALAGE ET MARCHÉPIED Servitude de halage et de marchépiéd
- E1S CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT ROUTES DÉPARTEMENTALES Servitude établie à l'alignement des routes départementales
- E1S CIRCULATION ROUTIÈRE - ALIGNEMENT ROUTES COMMUNALES Servitude établie à l'alignement des routes communales
- GAZ CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et transport de gaz
- EA TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE - Réseau haute tension (H.V.T.S.) Tension supérieure ou égale à 20kV (voir tableau)
- EA TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE Réseau basse tension (B.T.S.) Tension inférieure à 20kV (voir tableau)
- P11 RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque d'inondation
- P12 INSTALLATIONS CLASSÉES - Servitudes relatives des permis de construire autorisant des installations classées
- P13 PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)
- T1 TELECOMMUNICATIONS - CENTRES DE RÉCEPTION PERTURBATIONS Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques
- T2 TELECOMMUNICATIONS Servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles
- T3 VOIES FERRÉES Servitudes relatives aux chemins de fer écartés, fermés ou en bordure desquels elles s'implantent

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 6 JANVIER 1978 relative à l'accès à l'information.



CODE	TITRE DE LA SERVITUDE	ACTES, DÉCRET, ARRÊTÉ, DÉLIBÉRATION, ORDONNANCE, ARRÊTÉ PRÉFECTORAL	LIBRE PASSAGE	SERVICE RESPONSABLE
A 4	CONSERVATION DES EAUX : TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux : - La Bourbeuse - L'Allaine - Le nuisance de l'étang	Code de l'Environnement : article L 211-7 Code Rural : articles L151-37, R152-28 à 35 Décret n° 58.96 du 7.01.1959 Arrêté préfectoral n° 845 du 13 avril 1971	Libre passage, soit dans le lit des dits cours d'eau, soit sur les berges dans la limite d'une largeur de 4 mètres à partir de la rive, des engins mécaniques servant aux opérations de curage et de fauchardement.	Direction départementale des Territoires (DDT) Service Eau environnement B.P. 605 8, Place de la Révolution Française 90020 BELFORT CEDEX 03.84.58.86.86
AC 1	MONUMENTS HISTORIQUES - PROTECTION Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits. Zones de protection des monuments historiques. Inscription à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques : - fontaine-lavoir dite « du corps de garde » ; - lavoir dit « du Bernarod », y compris le pavage et les tourniquets métalliques.	Code du Patrimoine: articles L 621-1 et suivants Code de l'Urbanisme: articles L 425-5; R 421-16; R 425-1 Arrêtés interministériels du 6 novembre 1980 Arrêté préfet de Région Franche-Comté n° 10/187 du 21 juillet 2010	Servitude dite « des abords » : est considéré comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres.	M. L'Architecte des Bâtiments de France Chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine 8, Place de la Révolution Française 90000 BELFORT (03.84.90.30.40
EL 3	NAVIGATION INTERIEURE , COURS D'EAU DOMANIAUX Servitudes de halage et de marchoptied Conservation du domaine public fluvial : - canal du Rhône au Rhin	Code général de la propriété des personnes publiques Protection du domaine public fluvial : articles L 2131-2 à L 2131-6	Les propriétés riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domaniale ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3, 25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchoptied. Les propriétés riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux un espace de 7, 80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage.	Service de la Navigation Subdivision de Belfort 6, rue Alfred Engel 90800 BAVILLIERS
EL 7B	CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT CHEMINS DEPARTEMENTAUX Servitudes attachées à l'alignement des voies départementales : - RD 19 - RD 29	Loi n° 89-413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voie Routière : - Articles L 112.1 à L 112.7 - Ordonnance du 12 janvier 1944 - arrêté préfectoral du 18 avril 1988	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	Conseil Départemental du Territoire de Belfort Service des Routes Hôtel du Département Place de la Révolution Française 90000 BELFORT
EL 7C	CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT VOIES COMMUNALES Servitudes attachées aux plans d'alignement des voies communales - rue de la Gare	Loi n° 89-413 du 22.06.1989 relative au Code de la Voie Routière : - Articles L 112.1 à L 112.7 Délibération du conseil municipal du 16 avril 1988	Font l'objet d'un plan de détails consultable au service responsable.	Commune de Bourgogne Mairie -5, rue des Ecoles 90140 BOURGOGNE
I 3	GAZ - CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et transport de gaz. Conduites de gaz haute pression : - Andelnans - Delle (diamètre 100 mm)	Loi du 15.06.1906 article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06.10.1967 Décrets n° 85.1108 et 85.1109 du 15.10.1985 - Arrêté interministériel du 19 février 1971 - A.P. n° 2630 du 18 octobre 1972	Zones non aedificandi portant sur des bandes s'étendant de part et d'autre des canalisations: - 2 m à droite ; - 2 à gauche	G.R.T Gaz. Région Nord-Est Agence d'exploitation de Strasbourg rue Ampère 67451 MUNDOLSHEIM cedex

CODE	NOM DE LA MENACE	ACTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	EFFETS DE LA MENACE	REPERES GEOGRAPHIQUES
I 4A	TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50 kv - ligne 63 kv N° 1 Delle - piquage à Severans - ligne 225 kv N° 1 Elupes - piquage à Hirlingue - ligne 225 kv N° 1 Agisassans - Sierentz	Loi du 15.06.1906 - Article 12 modifiée Loi du 13.07.1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08.04.1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06.10.1967 Décret n° 85.1109 du 15.10.1985	Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques : - en hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17/05/2001, - leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage et entretien des arbres) et leurs accès doivent être garantis à tout moment. Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir, de permis de construire et tous travaux situés dans une bande de 100 m de part et d'autre de ces ouvrages, il convient de consulter leur exploitant à l'adresse mentionnée ci-contre.	RTE - GMR Alsace 12, avenue de Hollande 68110 ILLZACH
I 4B	TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE - Réseau haute tension A (H.T.A.) - Tension inférieure à 50 kv - Réseau basse tension (B.T.) - Tension inférieure à 1000 v alternatif	Loi du 15/06/1906 - Article 12 modifiée Loi du 13/07/1925 - Article 298 Loi n° 46.628 du 08/04/1946 modifiée Décret n° 67.886 du 06/10/1967 Décret n° 85.1109 du 15/10/1985 Arrêté ministériel du 17 mai 2001	Les lignes HTA et BT sont des ouvrages techniques spécifiques : En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres en particulier à des distances de sécurité inscrites à l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien spécifique afin de garantir la sécurité des biens et des personnes (élagage, entretien des arbres) et leur accès garantis à tout moment.	E.R.D.F. Unité Réseau Electrique AFC Agence Ingénierie Travaux 1 rue Jacques Follot B.P. 187 25203 MONTBELIARD CEDEX 03.81.83.83.04
PM 1	RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque inondation - PPRI du Bassin de la Bourhouse - PPRI du Bassin de l'Alaine	Loi du 2 février 1995 Décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 Arrêté préfectoral n° 1870 du 13 septembre 2002 Arrêté préfectoral n° 2104 du 23 décembre 2005	Se reporter au règlement du PPRI	Direction Départementale des Territoires Service Risques 8, Place de la Révolution Française BP 605 90020 Belfort cedex (03.84.58.88.88)
PM 2	INSTALLATIONS CLASSÉES Servitudes relatives aux installations classées et sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique - ancien dépôt pétrolier Thewahn & Ducret Distribution	Code de l'environnement : articles L. 515-8 et suivants, article L.515-12, articles R. 515-24 à R. 515-31 et suivants. nomenclature des ICPE annexée à l'article R. 511-9 du Code de l'environnement Arrêté préfectoral n° 90-2016-11-04-003 du 4 novembre 2016	Restriction d'usage des sols, du sous-sol et restriction d'usage de l'eau souterraine : installation de piezomètres.	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne Franche-Comté Unité territoriale Nord Franche-Comté 8 rue du peintre Heim - CS 70201 90004 BELFORT CEDEX
PM 3	PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT) - PPRT Antargaz (dépôt de gaz de pétrole liquéfié) sur le territoire des communes de Bourgoigne et Morvillars	Code de l'environnement : articles L. 515-15 à L. 515-26, articles R 515-39 à R 515-50 Arrêtés préfectoral du 29 septembre 2011	Se reporter au règlement du PPRT	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté TEMIS - 17E, rue Alain Savary BP 1269 25006 Besançon cedex
PT 1	TELECOMMUNICATIONS - CENTRES DE RECEPTION PERTURBATIONS Servitudes de protection des Centres de réception radio-électrique contre les perturbations électromagnétiques. - Centre de Fougerais quartier Ailleret à BOURGOIGNE n° 90.008.002	Code des Postes et Télécommunications : - Articles L 57 à L 62 - Articles R 27 à R 39.	Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires et usagers d'installations électriques de produire et de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes reçues par le centre et présentant un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.	Circoscription Militaire de Défense - Direction Interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information Quartier De Laire de Tassigny BP 70023 57044 METZ cedex 1
PT 2	TELECOMMUNICATIONS - Servitudes de protection des Centres de réception radio-électrique d'émission et de réception contre les obstacles Liaison hertzienne Belfort - Delle Liaison hertzienne Belfort - Morvillars - Flisceau Hertzien SERVANCE Fort à FOUGERAIS - Quartier Ailleret - Centre des Fougerais quartier Ailleret à BOURGOIGNE N° 90,008,002	Code des Postes et Télécommunications : - Articles L 57 à L 62 - Articles R 27 à R 39. Décret du 20 février 1985 Décret du 8 septembre 1992	Dans la zone spéciale de dégagement délimitée sur le plan, il est interdit, en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du ministre délégué aux Postes et Télécommunications, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur fixée par décret.	FRANCE TELECOM 6 Avenue Paul Doumer BP 213 94506 VANDOEUVRE CEDEX 03.83.53.66.98
		Code des Postes et Télécommunications : - Articles L 57 à L 62 - Articles R 27 à R 39. Décret du 24 avril 1984 (non publié au JO) Décret du 5 mai 1991 (non publié au JO)	Dans la zone spéciale de dégagement délimitée sur le plan, il est interdit, en dehors des limites du domaine de l'Etat, sauf autorisation du ministre de la Défense, de créer des obstacles fixes ou mobiles dont la partie la plus haute excède la hauteur fixée par décret.	Circoscription Militaire de Défense - Direction Interarmées des réseaux d'infrastructures et des systèmes d'information Quartier De Laire de Tassigny BP 70023 57044 METZ cedex 1

CODE	NOM DE LA ZONATURE	ACTES LEGISLATIFS QUI INTERVIENNENT (ARTES INSTITUTIONNELS)	EFFETS DE LA ZONATURE	S.I.N.C.F.
T 1	VOIES FERRÉES Zones ferroviaires en bordure desquelles peuvent s'appliquer les servitudes relatives aux chemins de fer. - ligne Belfort - Delle	Loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer - Titre Ier : mesures relatives à la conservation des chemins de fer (articles 1 à 11) ; Code de la voirie routière (créé par la loi n° 89-413 et le décret n° 89-631) et notamment les articles : L. 123-6 et R.123-3 relatifs à l'alignement sur les routes nationales L. 114-1 à L. 114-6 relatifs aux servitudes de visibilité aux passages à niveau. R. 131-1 et s. ainsi que R. 141-1 et suivants pour la mise en œuvre des plans de déchargement sur les routes départementales ou communales.	Voir fiche T 1 annexée	S.I.N.C.F. Délégation territoriale de l'immobilier Est 20 rue André Pingat 51096 REIMS Cedex (03.51.01.98.16)

NOTA : Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique effectuant l'utilisation du Sol est constitué par :
 Le présent liste des servitudes
 Le document graphique.
 Ces deux pièces sont indissociables.

NOTICE TECHNIQUE

POUR LE REPORT AUX P L U
DES SERVITUDES GREVANT LES PROPRIETES RIVERAINES
DU CHEMIN DE FER

L'article 3 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer rend applicable aux propriétés riveraines de la voie ferrée, les servitudes prévues par les lois et règlements sur la grande voirie et qui concernent notamment :

- l'alignement,
- l'écoulement des eaux,
- la distance à observer pour les plantations et l'élagage des arbres plantés.

D'autre part, les articles 5 et 6 de ladite loi instituent des servitudes spéciales en ce qui concerne les distances à respecter pour les constructions et les excavations le long de la voie ferrée.

De plus, en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942, des servitudes peuvent grever les propriétés riveraines du Chemin de Fer en vue d'améliorer la visibilité aux abords des passages à niveau.

Les distances fixées par la loi du 15 juillet 1845 sont calculées à partir de la limite légale du Chemin de Fer, laquelle est indépendante de la limite réelle du domaine concédé à la S.N.C.F.

Selon l'article 5 de cette loi, la limite légale du Chemin de Fer est déterminée de la manière suivante :

a) Voie en plate-forme sans fossé

Une ligne idéale tracée à 1,50 m du bord du rail extérieur (figure 1).

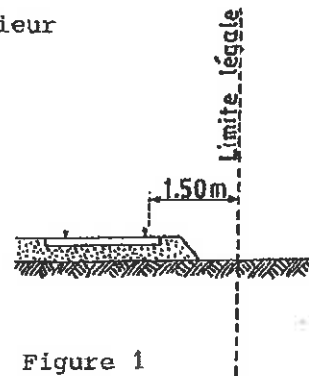
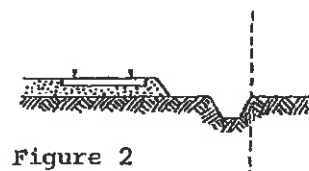


Figure 1

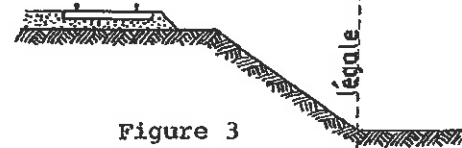
b) Voie en plate-forme avec fossé

Le bord extérieur du fossé (figure 2).



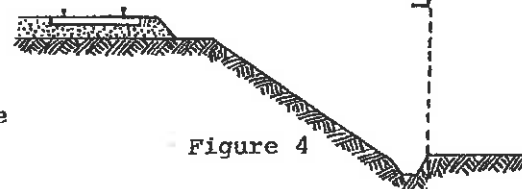
c) Voie en remblai

L'arête inférieure du talus du remblai (figure 3).



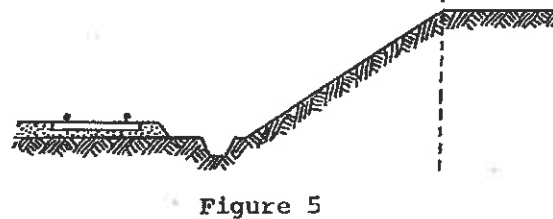
ou

Le bord extérieur du fossé si cette voie comporte un fossé (figure 4).

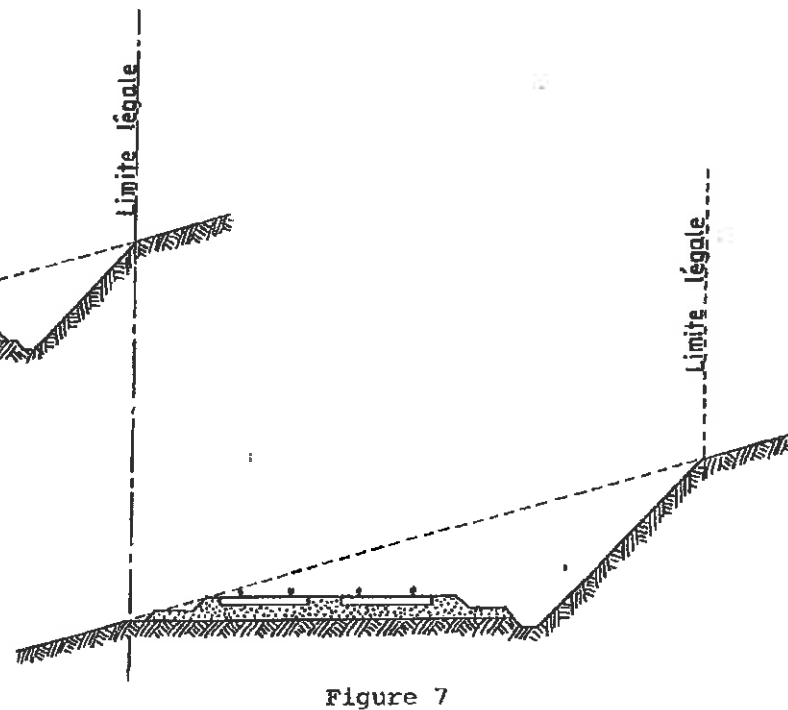
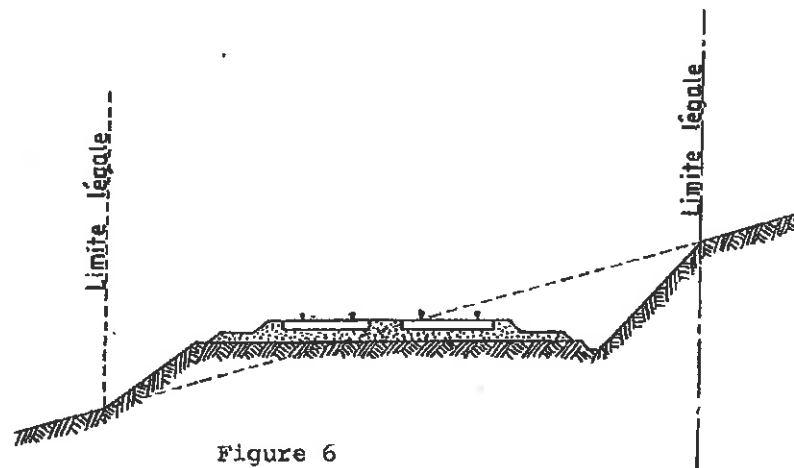


d) Voie en déblai

L'arête supérieure du talus du déblai (figure 5).



Dans le cas d'une voie posée à flanc de coteau, la limite légale à considérer est constituée par le point extrême des déblais ou remblais effectués pour la construction de la ligne et non la limite du talus naturel (figures 6 et 7).



Lorsque le talus est remplacé par un mur de soutènement, la limite légale est, en cas de remblai, le pied et, en cas de déblai, la crête de ce mur (figures 8 et 9).

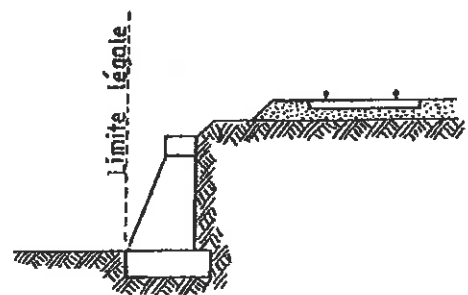


Figure 8

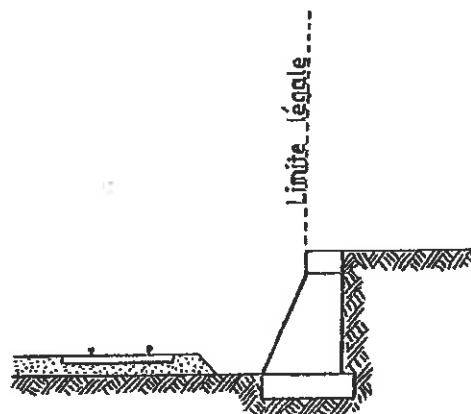


Figure 9

Lorsque le chemin de fer est établi en remblai et que le talus a été rechargé ou modifié par suite d'apport de terre ou d'épuration de ballast, la limite légale pourra être déterminée à partir du pied du talus primitif, à moins toutefois que cet élargissement de plate-forme ne soit destiné à l'établissement prochain de nouvelles voies.

En bordure des lignes à voie unique dont la plate-forme a été acquise pour 2 voies, la limite légale est déterminée en supposant la deuxième voie construite avec ses talus et fossés.

Il est, par ailleurs, fait observer que les servitudes prévues par la loi du 15 juillet 1845 sur la police des Chemins de Fer n'ouvrent pas droit à indemnité.

Enfin, il est rappelé qu'indépendamment des servitudes énumérées ci-dessus - dont les conditions d'application vont être maintenant précisées - les propriétaires riverains du Chemin de Fer doivent se conformer, le cas échéant, aux dispositions de la loi de 1845, concernant les dépôts temporaires et l'exploitation des mines et carrières à proximité des voies ferrées.

1 - Alignement

L'alignement est la procédure par laquelle l'Administration détermine les limites du domaine public ferroviaire.

Tout propriétaire riverain du Chemin de Fer qui désire élever une construction ou établir une clôture, doit demander l'alignement. Cette obligation s'impose non seulement aux riverains de la voie ferrée proprement dite, mais encore à ceux des autres dépendances du domaine public ferroviaire telles que gares, cours de gares, avenues d'accès, etc.

L'alignement est délivré par arrêté préfectoral. Cet arrêté indique aussi les limites de la zone de servitudes à l'intérieur de laquelle il est interdit, en application de la loi du 15 juillet 1845, d'élever des constructions, d'établir des plantations ou d'effectuer des excavations.

L'alignement ne donne pas aux riverains du Chemin de Fer les droits qu'il confère le long des voies publiques, dits "aisances de voirie". Ainsi, aucun accès ne peut être pris sur la voie ferrée.

2 - Ecoulement des eaux

Les riverains du Chemin de Fer doivent recevoir les eaux naturelles telles que eaux pluviales, de source ou d'infiltration provenant normalement de la voie ferrée ; ils ne doivent rien entreprendre qui serait de nature à gêner leur libre écoulement ou à provoquer leur refoulement dans les emprises ferroviaires.

D'autre part, si les riverains peuvent laisser écouler sur le domaine ferroviaire les eaux naturelles de leurs fonds, dès l'instant qu'ils n'en modifient ni le cours ni le volume, par contre, il leur est interdit de déverser leurs eaux usées dans les dépendances du Chemin de Fer.

3 - Plantations

a) Arbres à haute tige

Aucune plantation d'arbres à haute tige ne peut être faite à moins de 6 m de la limite légale du Chemin de Fer. Toutefois, cette distance peut être ramenée à 2 m par autorisation préfectorale.

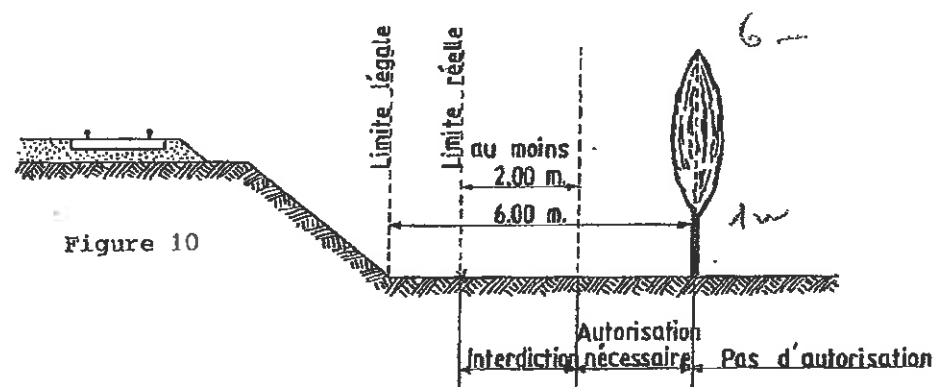


Figure 10

.../

b) Haies vives

Elles ne peuvent être plantées à l'extrême limite des propriétés riveraines : une distance de deux mètres de la limite légale doit être observée, sauf dérogation accordée par le préfet qui peut réduire cette distance jusqu'à 0,50 m.

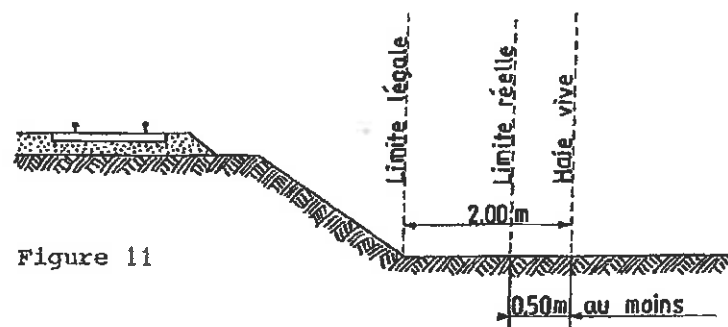


Figure 11

Dans tous les cas, l'application des règles ci-dessus ne doit pas conduire à planter un arbre à moins de 2 m de la limite réelle du chemin de fer et une haie vive à moins de 0,50 m de cette limite.

4 - Constructions

Indépendamment des marges de reculement susceptibles d'être prévues dans les plans d'occupation des sols, aucune construction, autre qu'un mur de clôture, ne peut être établie à moins de 2 m de la limite légale du Chemin de Fer.

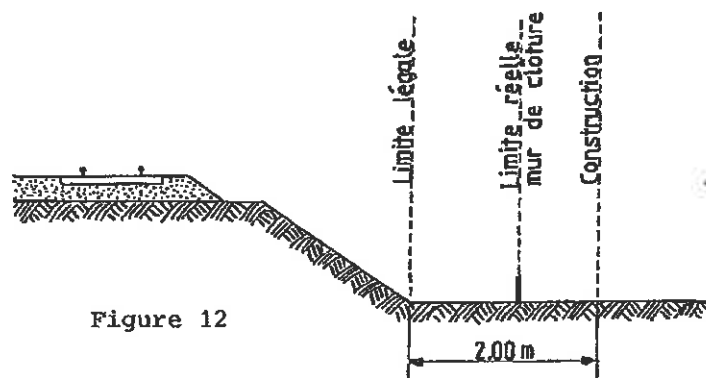


Figure 12

Il résulte des dispositions précédentes que si les clôtures sont autorisées à la limite réelle du chemin de fer, les constructions doivent être établies en retrait de cette limite réelle dans le cas où celle-ci est située à moins de 2 m de la limite légale.

Cette servitude de reculement ne s'impose qu'aux propriétés riveraines de la voie ferrée proprement dite, qu'il s'agisse d'une voie principale ou d'une voie de garage ou encore de terrains acquis pour la pose d'une nouvelle voie.

Il est, par ailleurs, rappelé qu'il est interdit aux propriétaires riverains du Chemin de Fer d'édifier, sans l'autorisation de la S.N.C.F., des constructions qui, en raison de leur implantation, entraîneraient, par application des dispositions d'urbanisme, la création de zones de prospect sur le domaine public ferroviaire.

5 - Excavations

Aucune excavation ne peut être effectuée en bordure de la voie ferrée lorsque celle-ci se trouve en remblai de plus de 3 mètres au-dessus du terrain naturel, dans une zone de largeur égale à la hauteur du remblai mesurée à partir du pied du talus.

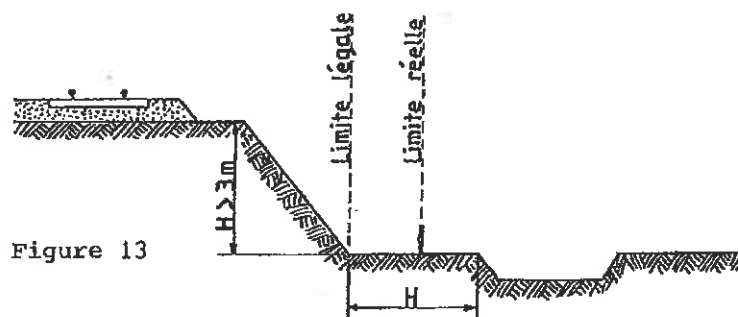


Figure 13

6 - Servitudes de visibilité aux abords des passages à niveau

Les propriétés riveraines ou voisines du croisement à niveau d'une voie publique et d'une voie ferrée sont susceptibles d'être frappées de servitudes de visibilité en application du décret-loi du 30 octobre 1935 modifié par la loi du 27 octobre 1942.

Ces servitudes peuvent comporter, suivant les cas :

- l'obligation de supprimer les murs de clôture ou de les remplacer par des grilles, de supprimer les plantations gênantes, de ramener et de tenir le terrain et toutes superstructures à un niveau déterminé,
- l'interdiction de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations au-dessus d'un certain niveau,
- la possibilité, pour l'Administration, d'opérer la résection des talus, remblais et tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

Un plan de dégagement soumis à enquête détermine, pour chaque parcelle, la nature des servitudes imposées, lesquelles ouvrent droit à indemnité.

A défaut de plan de dégagement, la Direction Départementale de l'Équipement soumet à la S.N.C.F., pour avis, les demandes de permis de construire intéressant une certaine zone au voisinage des passages à niveau non gardés.

.../

Cette zone est représentée par des hachures sur le croquis ci-dessous (figure 14).

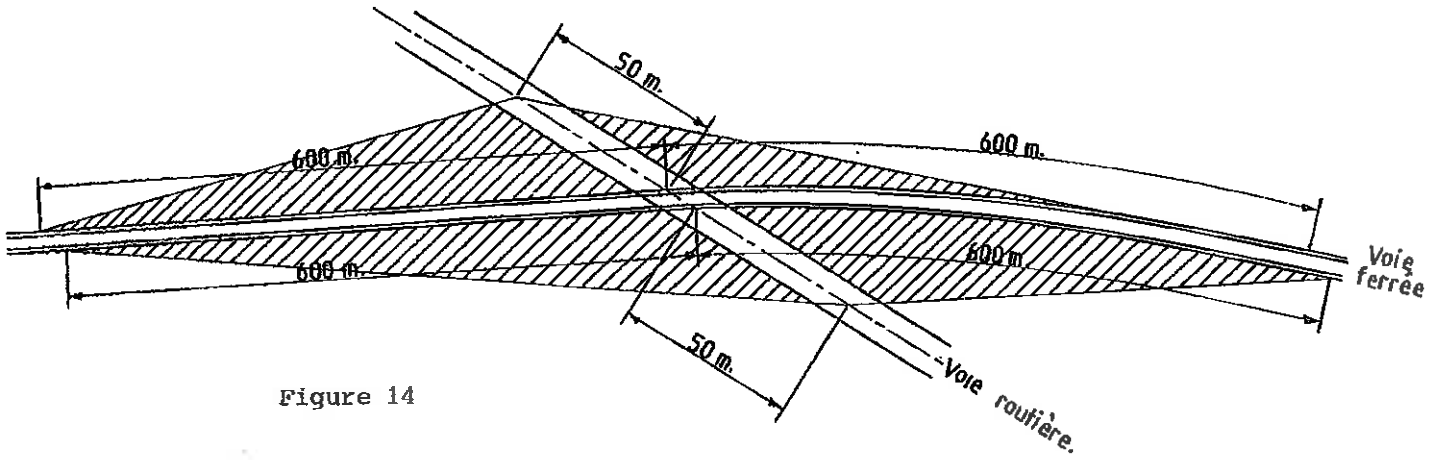
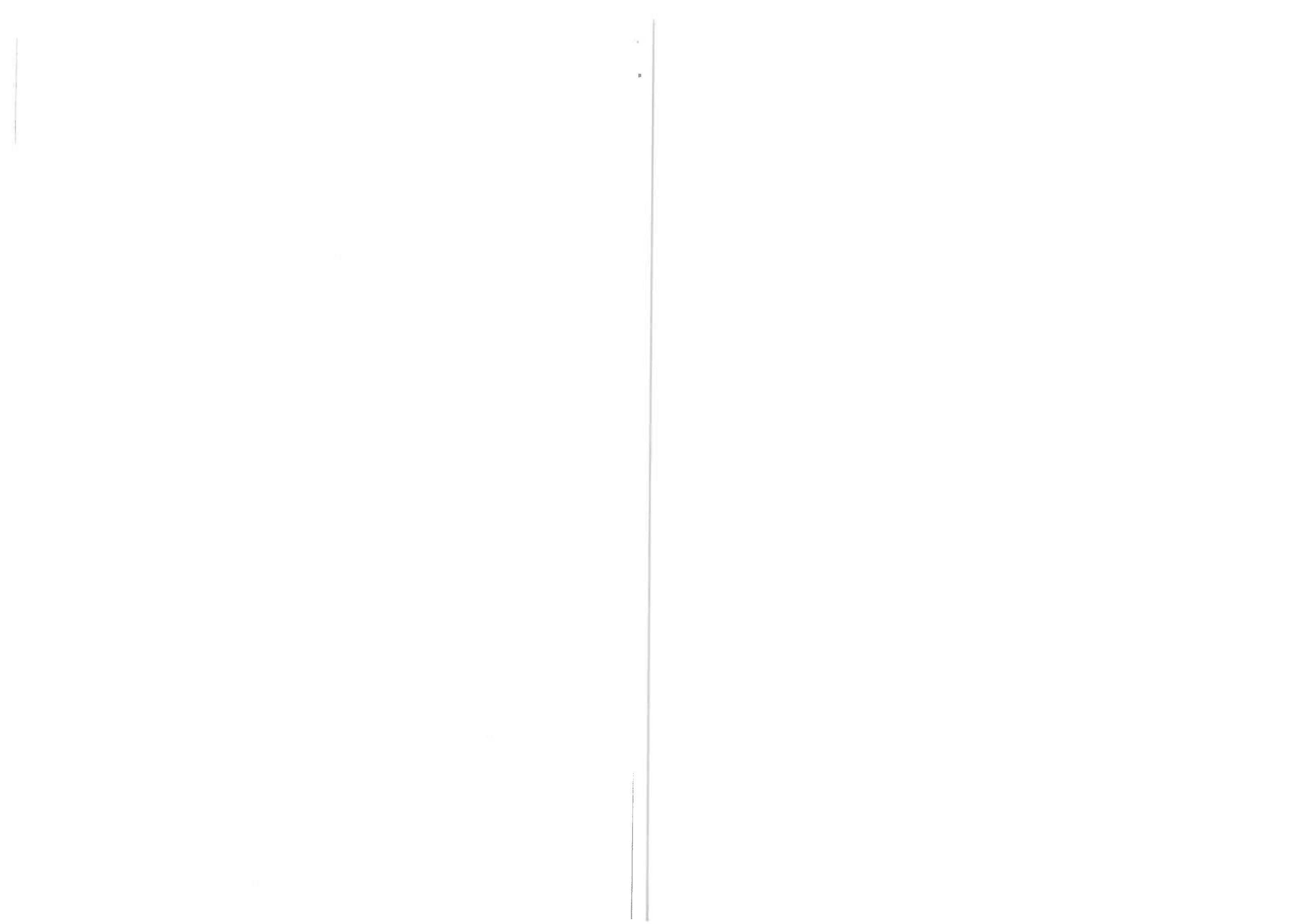


Figure 14

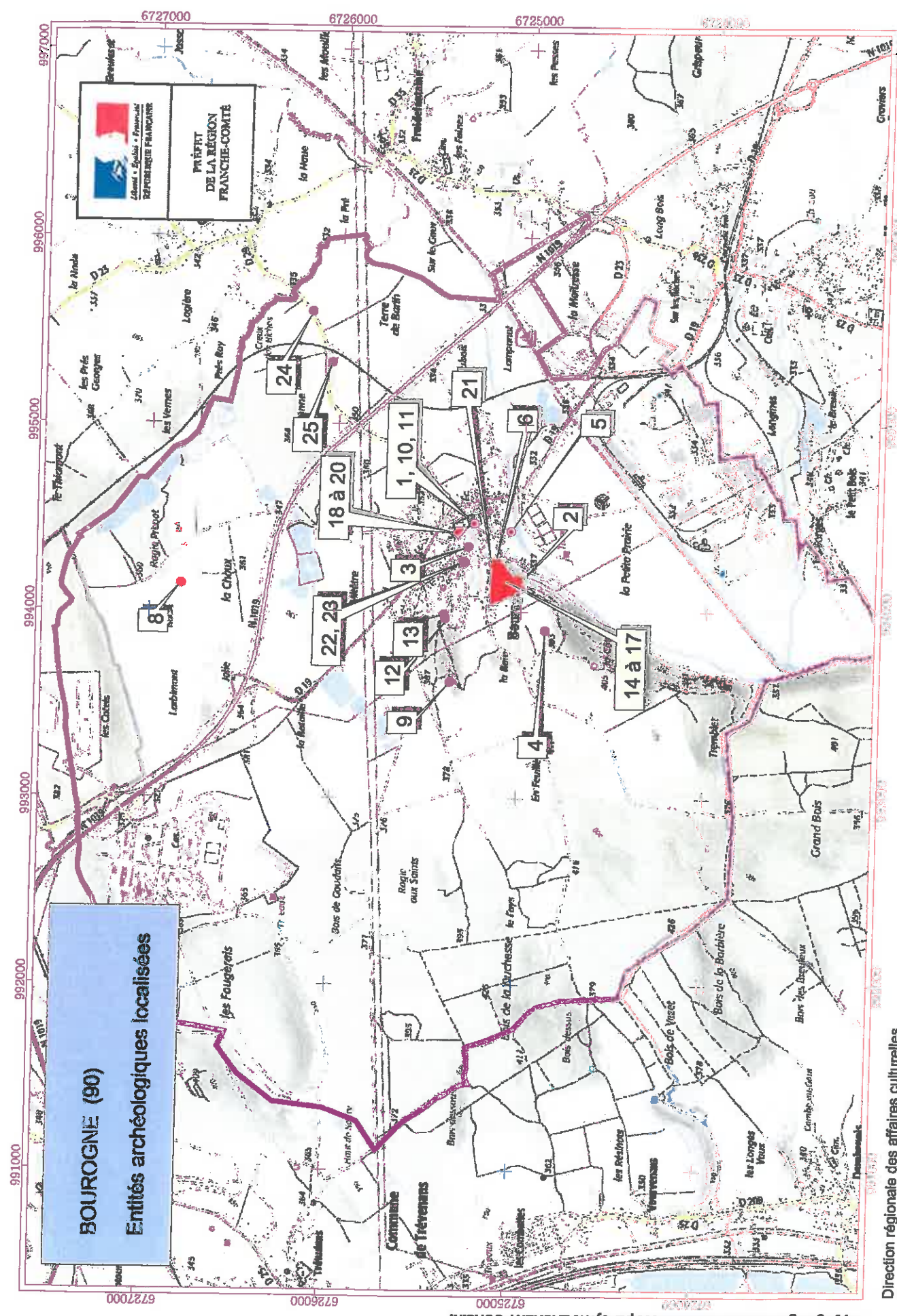




BOUROGNE (90)

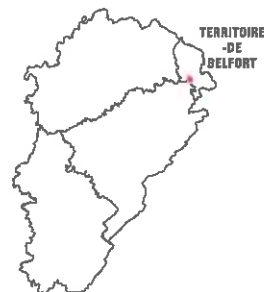
Liste d'entités archéologiques

- 90 017 0001 / BOUROGNE / les Oizes / Mésolithique récent / outillage lithique
90 017 0002 / BOUROGNE // LA COTE / cimetière / Haut moyen-âge
90 017 0003 / BOUROGNE / Rue basse / Au Village / captage / Gallo-romain
90 017 0004 / BOUROGNE / La Côte / Néolithique ? / débitage lithique ; outillage lithique
90 017 0005 / BOUROGNE / Bord de la Bourbeuse / / Néolithique ? / outillage lithique
90 017 0006 / BOUROGNE / Le Château / maison forte / Epoque moderne
90 017 0007 / BOUROGNE / Les Fougerais / Epoque indéterminée? / débitage lithique (entité non localisée)
90 017 0008 / BOUROGNE / Breuval / village / Moyen-âge - Période récente
90 017 0009 / BOUROGNE / La Baie / village / Moyen-âge - Période récente
90 017 0010 / BOUROGNE / les Oizes / villa / Gallo-romain
90 017 0011 / BOUROGNE / les Oizes / cimetière / Epoque moderne
90 017 0012 / BOUROGNE / Les Champs Bernardot / occupation / Néolithique ?
90 017 0013 / BOUROGNE / Les Champs Bernardot / parcellaire ? Gallo-romain
90 017 0014 / BOUROGNE / Rue Bernardot / habitat / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique
90 017 0015 / BOUROGNE / Rue Bernardot / occupation / Age du fer
90 017 0016 / BOUROGNE / Rue Bernardot / Gallo-romain / poterie
90 017 0017 / BOUROGNE / Rue Bernardot / sépulture / Haut moyen-âge ?
90 017 0018 / BOUROGNE / Cimetière communal / production de chaux / habitat / Haut moyen-âge - Moyen-âge classique
90 017 0019 / BOUROGNE / cimetière communal / occupation / Premier Age du fer - Second Age du fer
90 017 0020 / BOUROGNE / cimetière communal / Gallo-romain / poterie, monnaie
90 017 0021 / BOUROGNE / 21 rue Basse / occupation / Moyen-âge ?
90 017 0022 / BOUROGNE / Rue de la Baie / Gallo-romain / poterie
90 017 0023 / BOUROGNE / Rue de la Baie / Epoque moderne / fossé
90 017 0024 / BOUROGNE / Ligne ferroviaire Belfort-Delle / Age du bronze final - Premier Age du fer / poterie
90 017 0025 / BOUROGNE / Ligne ferroviaire Belfort-Delle / Age du bronze - Age du fer ? poterie



Copyright Ign-scan25. Carte réalisée par Sylvie LAURENT-CORSINI

Direction régionale des affaires culturelles
 Service régional de l'archéologie, 7, rue Charles Nodier
 25043 Besançon cedex. 15.01.2015

LA CÔTE À BOUROGNE

ZNIEFF n° : 00000431

Numéro SPN : 430220018

Surface : 10,10 ha

Altitude : 335 - 383 m

Année de description : 01/01/1998

Année de mise à jour : 01/01/2004

Validation CSRPN : 17/01/2008

Validation MNHN : 20/05/2011


Communes : Bourogne



— Contour de la ZNIEFF



© IGN SCAN25 2012

ZNIEFF INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère chargé de l'Écologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 13/03/2018 - Document généré le 30/05/2018		TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone																															
RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 00000431 / Zone de type 1	IDENTIFIANT NATIONAL 430220018																															
3-NOM DE LA ZONE LA COTE A BOUROGNE		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/1998 ANNÉE DE MISE À JOUR 01/01/2004																															
5-LOCALISATION																																	
a) Commune(s) : - Bourgne (90017)																																	
b) Altitude(s) : 335 m à 383 m.																																	
c) Superficie : 10 hectares.																																	
d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent :																																	
f) ZNIEFF liée :																																	
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - DREAL Franche-Comté																																	
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX																																	
a) Milieux déterminants																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td> </tr> <tr> <td>430220018</td> <td>34.32</td> <td>Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>430220018</td> <td>38.2</td> <td>Prairies de fauche de basse altitude</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						430220018	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides				430220018	38.2	Prairies de fauche de basse altitude									
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																												
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																	
430220018	34.32	Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides																															
430220018	38.2	Prairies de fauche de basse altitude																															
b) Milieux autres																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td> </tr> <tr> <td>430220018</td> <td>38.1</td> <td>Pâturés mésophiles</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>430220018</td> <td>41</td> <td>Forêts caducifoliées</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						430220018	38.1	Pâturés mésophiles				430220018	41	Forêts caducifoliées									
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																												
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																	
430220018	38.1	Pâturés mésophiles																															
430220018	41	Forêts caducifoliées																															
c) Milieux périphériques																																	
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD CB*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td> </tr> <tr> <td>430220018</td> <td>24</td> <td>Eaux courantes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>430220018</td> <td>41</td> <td>Forêts caducifoliées</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>430220018</td> <td>8</td> <td>Terres agricoles et paysages artificiels</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						430220018	24	Eaux courantes				430220018	41	Forêts caducifoliées				430220018	8	Terres agricoles et paysages artificiels			
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																												
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																	
430220018	24	Eaux courantes																															
430220018	41	Forêts caducifoliées																															
430220018	8	Terres agricoles et paysages artificiels																															
8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS																																	
a) Géomorphologie - 56 Colline																																	
b) Activités humaines - 01 Agriculture - 07 Tourisme et loisirs - 08 Habitat dispersé																																	
c) Statuts de propriété - 00 indéterminé																																	
d) Mesures de protection - 01 Aucune protection																																	
e) Autres inventaires																																	
<p style="text-align: center;">Page 1</p> DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr																																	

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 110 Habitat humain, zones urbanisées - 250 Nuisances liées à la surfréquentation, au pléinement - 470 Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches - 610 Sports et loisirs de plein-air - 850 Incendies

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 22 Insectes - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

- 81 Paysager

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Périodophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Bon	Nulle	Bon	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 02 Répartition et agencement des habitats

b) Commentaire de délimitations

- extension des pelouses et des forêts

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- A Bourgne, "la Côte" est une colline calcaire plus ou moins boisée située au sud-ouest de la commune et dominant la Bourbeuse d'une quarantaine de mètres. Cette colline s'inscrit au sein d'une région à la topographie molle aux altitudes oscillant entre 300 et 400 m. L'ensemble du site est composé de formations secondaires (Jurassique) datant de l'Oligocène, affleurements calcaires très localisés dans le département et qui font toute la richesse végétale du coteau.

La Côte se distingue par la présence de pelouses sèches (mésobromion), milieux très rares dans le Territoire de Belfort (il en resterait moins de 50 ha actuellement) et ont la particularité d'être juxtaposées aux prairies humides de la Bourbeuse prenant appui sur le coteau. Les pelouses constituent un type de végétation herbacée installée sur des milieux à degré nutritionnel plutôt faibles et sur des sols généralement superficiels ; on parle aussi de prairies maigres. En Franche-Comté, de nombreux types de pelouses ont pu être mis en évidence (pelouses xérophiles, mésophiles sur silice ou sur calcaire), les facteurs de différenciation étant le climat et les propriétés des sols. A Bourgne, ces pelouses sont bordées à l'ouest et au sud-ouest par une forêt de feuillus mélangés (hêtres, chênes pédonculés,...) remarquable par la présence du lierre assez rare en plaine et de la céphalanthère rouge rare dans le département. Le sud de la pelouse, en forte pente descendant vers la Bourbeuse, est un terrain formé de prés de fauche mésophiles plus ou moins engraisés (prairies à fromental). Globalement, la Côte est une zone de grand intérêt par son cortège floristique composé de plantes peu courantes présentant, pour certaines, des affinités méditerranéennes marquées. La présence de l'aster amelle (seule localité du département) est attestée.

Du point de vue des insectes, il s'agit également d'un secteur remarquable. Ainsi le cortège de papillons est riche puisqu'il compte 21 espèces recensées à ce jour. En raison de l'extrême localisation des pelouses dans le Territoire de Belfort, ce peuplement présente plusieurs espèces rares au niveau départemental voir en France comme l'astate la présence du damier de la succise (protégé en France) ou de l'espèce de la mauve.

STATUT DE PROTECTION

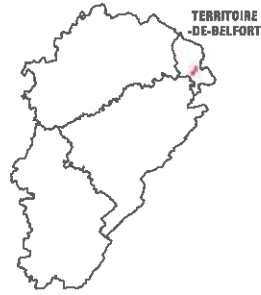
Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence de plantes et insectes cités dans les arrêtés ministériels du 20.01.82 et du 23.04.07 assurent indirectement la protection des pelouses puisque est interdit tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur biotope.

OBJECTIFS DE PRESERVATION

La préservation de ce site est souhaitable à plus d'un titre, que ce soit pour la sauvegarde d'un type de milieu exceptionnel dans le Territoire de Belfort ou le maintien d'un paysage rural diversifié. L'abandon de tout pâturage ou fauche a amené une réduction importante des zones ouvertes et le développement d'arbustes. En l'absence d'intervention, la pelouse s'enrichira inexorablement jusqu'à la disparition totale des zones ouvertes.

Le site souffre également d'une surfréquentation (parcours de santé, feux d'artifices, dépôts divers) qui se traduisent localement par un nombre important de saignées où le sol est devenu apparent au sein de la végétation.

VALLÉE DE LA BOURBEUSE



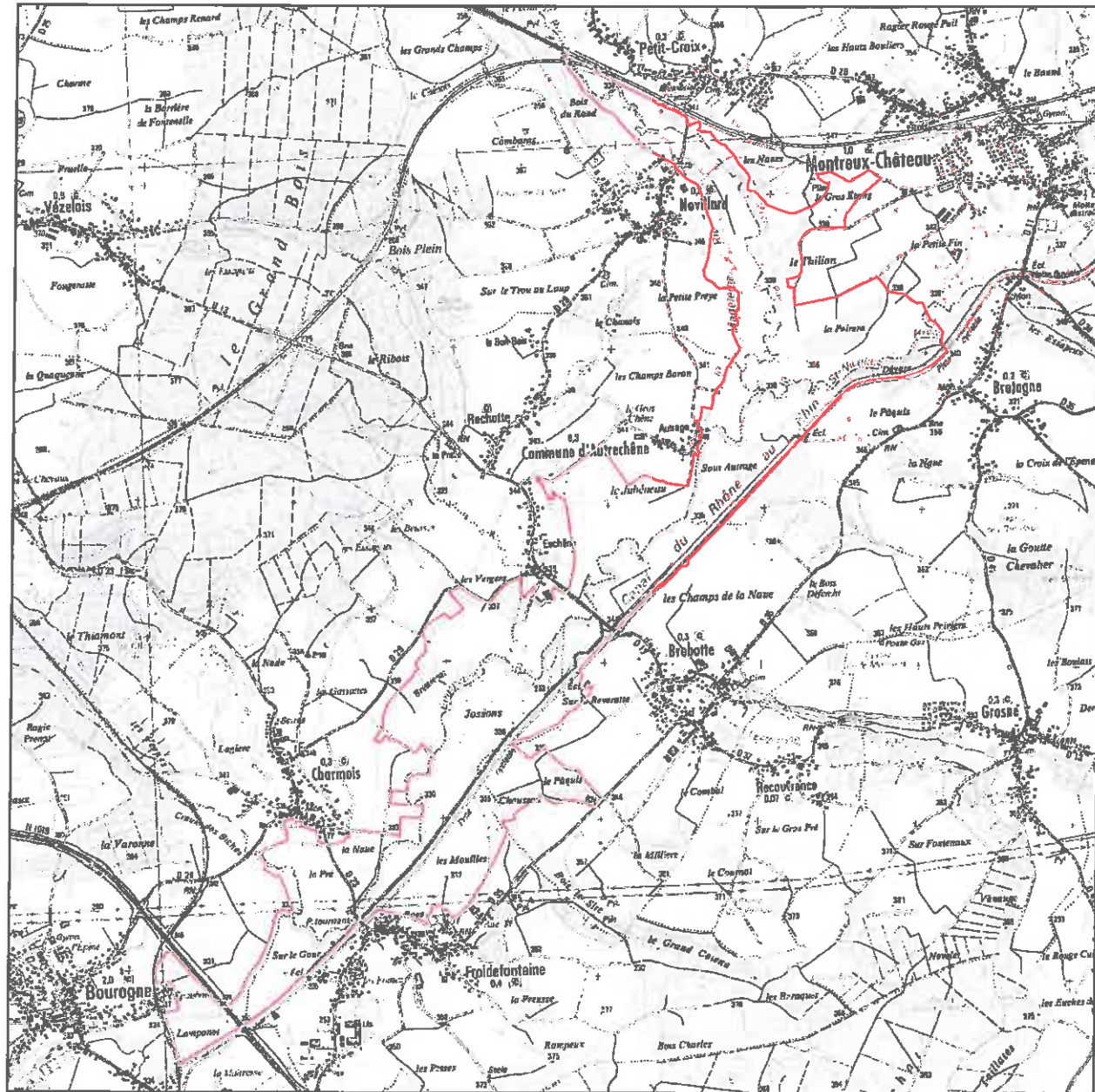
ZNIEFF n° : 01490003
 Numéro SPN : 430010956
 Surface : 528,64 ha
 Altitude : 330 - 346 m

Année de description : 01/04/1969
 Année de mise à jour : 25/05/2011

Validation CSRPN : 11/12/2014

Validation MNHN : 06/02/2015

Communes : Autrechêne, Bourgne, Brebotte, Bretagne, Charmois,
 Froidefontaine, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix




Contour de la ZNIEFF



Échelle
 0 0,5 1 km

© IGN SCAN25 2014

ZNIEFF INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère chargé de l'Écologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 10/02/2015 - Document généré le 04/09/2015		TYPE DE PROCÉDURE Modernisation de Zone			
RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 01490003 / Zone de type 1	IDENTIFIANT NATIONAL 430010956			
3-NOM DE LA ZONE VALLEE DE LA BOURBEUSE		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/04/1989 ANNÉE DE MISE A JOUR 01/07/2014			
5-LOCALISATION					
a) Commune(s) : - Novillard (90074) - Petit-Croix (90077) - Autrechêne (90082) - Froidefontaine (90051) - Montreux-Château (90071) - Bourogne (90017) - Brebotte (90018) - Bretagne (90019) - Chamois (90021)					
b) Altitude(s): 330 m à 346 m.					
c) Superficie: 529.32 hectares.					
d) Relation parent/enfant - Znieff Type II parent : - VALLEE DE LA BOURBEUSE ET SES AFFLUENTS, LA MADELEINE ET LA SAINT-NICOLAS (N°NAT : 430020211 - N°REG : 01490000)					
f) ZNIEFF liée : - VALLEE DE LA BOURBEUSE ET SES AFFLUENTS, LA MADELEINE ET LA SAINT-NICOLAS (N°NAT : 430020211 - N°REG : 01490000)					
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - DREAL Franche-Comté		ATTENTION : cette ZNIEFF contient des espèces confidentielles dont la liste pourra vous être communiquée sous conditions. Contact : dcbn.sbep.dreal-frcomte@developpement-durable.gouv.fr			
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX					
a) Milieux déterminants					
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
430010956	24.4	Végétation immergée des rivières			
430010956	37.7	Lisières humides à grandes herbes			
430010956	38.2	Prairies de fauche de basse altitude			
430010956	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens			
430010956	44.9	Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais			
b) Milieux autres					
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
430010956	37.2	Prairies humides eutrophes			
430010956	38.1	Pâturés mésophiles			
430010956	44.1	Formations riveraines de saules			
430010956	53.2	Communautes à grandes tiges			
430010956	53.4	Bordures à calamagrostis des eaux courantes			
430010956	84.4	Bocages			
c) Milieux périphériques					
NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPE) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
430010956	4	Forêts			
430010956	81	Prairies améliorées			

1	430010958	82	Cultures			
	430010958	84,4	Bocages			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) **Géomorphologie**
- 54 Vallée

b) **Activités humaines**
- 01 Agriculture - 03 Elevage - 04 Pêche - 05 Chasse - 06 Navigation - 08 Habitat dispersé

c) **Statuts de propriété**
- 01 Propriété privée (personne physique) - 20 Collectivité territoriale - 63 Domaine public fluvial

d) **Mesures de protection**
- 17 Zone ND du POS

e) **Autres inventaires**

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 210 Rejets de substances polluantes dans les eaux - 410 Mises en culture, travaux du sol - 440 Traitements de fertilisation et pesticides

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) **Patrimonial**
- 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 23 Poissons - 24 Amphibiens - 26 Oiseaux - 36 Phanérogames

b) **Fonctionnel**
- 41 Expansion naturelle des crues - 44 Auto-épuration des eaux - 63 Zone particulière d'alimentation - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) **Complémentaire**

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Réptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Pléridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Bon	Moyen	Moyen	Moyen	Moyen	Nulle	Bon	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) **Critère de délimitations**
- 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 04 Degré d'artificialisation du milieu ou pression d'usage

b) **Commentaire de délimitations**
- ensemble cohésif des zones humides conservées dans le lit d'inondation de la Bourbeuse avec une limite amont et aval liée à la présence des espèces animales et végétales.²

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Située au cœur du Territoire de Belfort, la Bourbeuse s'écoule du nord-est vers le sud-ouest et draine sur son passage les eaux des régions limitrophes, Vosges au nord et Sundgau au sud. La Bourbeuse naît de la confluence, en aval de Montreux-Château, de la Madeleine et la Saint-Nicolas. Elle se forme à 336 m d'altitude et rejoint l'Allaine, après un parcours de 8 km, pour former l'Allen en aval de Bourogne. Elle est longée sur sa rive gauche par le canal du Rhône au Rhin.

Au regard de la région, la Bourbeuse est l'une des dernières vallées de plaine qui soit encore préservée. Elle n'a pas subi de gros travaux de drainage et de recalibrage et reste bien vivante avec des débordements qui conservent le caractère humide de la vallée et de tous les habitats associés. L'agriculture traditionnelle, active dans ce secteur et la faible pression humaine ont permis le maintien d'une végétation naturelle conférant au site un intérêt floristique et faunistique remarquable. De plus, elle présente un site paysager exceptionnel, proche du Ried d'Alsace. La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie ; elle est réputée pour sa grande richesse piscicole dont le brochet et la bouvière. La qualité de l'eau de la Bourbeuse est tributaire de la pollution de ses deux affluents : la Saint-Nicolas qui présente une qualité générale médiocre (classe 2) et la Madeleine qui présente une qualité moyenne (classe 1B) mais stable. La qualité de la Bourbeuse est médiocre de sa naissance jusqu'à Brebotte et s'améliore pour redevenir moyenne à l'aval.

De nombreux groupements végétaux remarquables caractérisent cette vallée et il faut retenir :

- la végétation aquatique enracinée de l'association à myriophille en épi et à nénuphar jaune, assez commune mais spectaculaire. Elle s'installe dans les méandres et les zones de courant calme montrant fréquemment une espèce protégée, le butome en ombelle,
- les prairies à jonc acutiflore développées sur des sols marécageux. Ce sont des prairies de fauche maigres d'aspect assez ras. Une espèce protégée, caractéristique de ces prairies humides, l'oenanthe à feuille de peucedan, est très régulièrement noté et l'orchis à fleurs lâches, indiqué par le passé, mériterait d'être confirmé,
- les formations arbustives ou arborescente hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênaie,
- les formations à hautes herbes (mégaphorbiaie), roselières et cariçales avec la présence de la nivéole d'été.

La faune contribue également à la valeur biologique du site. La vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification connu du courlis cendré et du vanneau huppé dans le Territoire de Belfort. Ces espèces sont accompagnées par un important cortège d'espèces nicheuses ou en halte migratoire, certaines menacées à l'échelle européenne. Pour les insectes, il faut signaler la présence de plusieurs stations de culvres des marais et de damier de la succise, deux papillons protégés en France.

STATUT DE PROTECTION

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence de trois plantes deux insectes et trois poissons cités dans les arrêtés ministériels des 20.01.82, 19.11.07 et 8.12.88 assurent indirectement la protection des zones humides puisque est interdit tout acte de destruction à l'encontre de ces espèces et de leur biotope.

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION

A l'instigation du Conseil général du Territoire de Belfort, un important programme de préservation de cette vallée est conduit avec l'adoption de mesures agri-environnementales agricoles sur plus de 150 ha, l'acquisition d'une trentaine d'ha, la mise en oeuvre de conventions de gestion sur les terres non agricoles. Parmi les mesures à promouvoir, il conviendrait d'engager un programme de restauration des qualités physico-chimique et biologique des eaux de surface et phréatiques.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

*

c) Commentaires sur les statuts de propriété

*

d) Commentaires sur les mesures de protection

*

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

*

f) Commentaires sur les habitats

- 34.3 = 34.31 à 34.34 (code Natura 6210) pelouses du Festuco-Brometalia

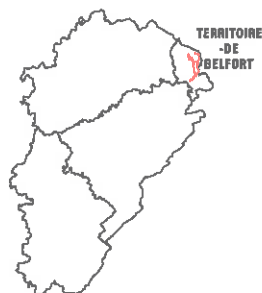
15-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	EC-OSCOP		Ligne à grande vitesse Rhin-Rhône - Branche est. Etude complémentaire de l'avifaune - tronçon C : entre vilers-sur-saulnot et Lutterbach. Projet de rapport. Réseau Ferré de France
Bibliographie	Conseil régional de Franche-Comté	1996	Ressources piscicoles en Franche-Comté, données 1983-1994. C. R. de Franche-Comté, C.S.P. Fédé. des a.p.p.m.a. 25-39-70-90
Bibliographie	O.P.I.E. de Franche-Comté	1996	L'entomofaune des ZNIEFF du Territoire de Belfort.

Bibliographie	Mora F. et Neal J.		Actualisation des connaissances relatives à l'entomofaune des ZNIEFF du Territoire de Belfort. OPIE Franche-Comté et DIREN Franche-Comté. 38 fiches
Inventeur	GNFC		
Bibliographie	Conseil Supérieur de la Pêche	1994	Ressources piscicoles en Franche-Comté - Données 1993 - 1994. Région Franche-Comté/ Fédérations de pêche et de protection du milieu aquatique Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort. 10 p + 1 carte
Bibliographie	DIREN Franche-Comté	1994	Bassin de la Bourbeuse (données 1992) , qualité des eaux superficielles. 74 p+annexes
Bibliographie	C.R.E.N. de Franche-Comté	1994	Vallée de la Bourbeuse , diagnostic écologique et propositions de gestion. 43p.+annexes
Bibliographie	MAUVAIS C, DUMONT J, MONCORGE S et M PERRINET	1998	Vallée de la Bourbeuse (90) : suivi scientifique 1998. Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté, Conseil général du Territoire de Belfort. 21p
Bibliographie	MAUVAIS C, DUMONT J, MONCORGE S, TRIVAUDEY MJ et M PERRINET	1999	Vallée de la Bourbeuse (90) : suivi scientifique 1999. Espace naturel comtois, Conseil général du Territoire de Belfort. 12p
Bibliographie	MONCORGE S et DUMONT J	2000	Vallée de la Bourbeuse (90) : suivi scientifique 2000. Espace naturel comtois, Conseil général du Territoire de Belfort. 12p+annexe
Bibliographie	MONCORGE S et DUMONT J	2001	Vallée de la Bourbeuse (90) : suivi scientifique 2001. Espace naturel comtois, Conseil général du Territoire de Belfort. 10p+annexe
Inventeur	Thierry F., Hennequin C.	2009	
Inventeur	Forestier N.	2012	
Inventeur	LPO FC		
Inventeur	Mazuy M.		
Bibliographie	Bouchard J.	2009	Réseau de Contrôle et Surveillance. Réseau de Contrôle opérationnel. Résultats - Campagne 2007/2008. Pêches en cours d'eau. Département de Haute Saône et Territoire de Belfort
Inventeur	ONEMA 70/90, Fédération de pêche 70/90		
Inventeur	Mora F.		
Inventeur	Robin E., Dubocage F.	1997	
Inventeur	Moreau C.		
Inventeur	Hans E.		
Bibliographie	Craney E. et Eggert C.	2009	Site Natura 2000 des étangs et vallées du territoire de Belfort (FR4301350) : Etude des amphibiens - Peuplements, orientations de gestion des biotopes
Inventeur	Durieux B.	2009	
Inventeur	Eggert C.	2008	
Inventeur	Rust C.	2012	
Bibliographie	Uster D., Santoni O., Durieux B.	2010	Etude ornithologique du site Natura 2000 "Etangs et vallées du Territoire de Belfort"
Inventeur	Uster D., Durieux B.	2009	
Inventeur	Hennequin C.		
Inventeur	Jussyk F.		
Inventeur	Rouvier S.	1994	
Inventeur	Vadam J.-C., Rouvier S.	1994	

VALLÉE DE LA BOURBEUSE ET
SES AFFLUENTS, MADELEINE
ET ST-NICOLAS

3 / 3



ZNIEFF n° : 01490000

Numéro SPN : 430020211

Surface : 1647,896 ha

Altitude : 329 - 463 m

Année de description : 01/01/2002

Année de mise à jour : 01/01/2004

Validation CSRPN : 17/01/2008

Validation MNHN : 01/05/2011



Communes : voir liste dans la fiche correspondante



— Contour de la ZNIEFF



© IGN SCAN25 2012

ZNIEFF INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE Ministère chargé de l'Écologie / Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 03/05/2013 - Document généré le 24/05/2013		TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone	
RÉGION ADMINISTRATIVE Franche-Comté	IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 01490000 / Zone de type 2	IDENTIFIANT NATIONAL 430020211	
3-NOM DE LA ZONE VALLEE DE LA BOURBEUSE ET SES AFFLUENTS, LA MADELEINE ET LA SAINT-NICOLAS		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/2002 ANNÉE DE MISE A JOUR 01/01/2004	
5-LOCALISATION a) Commune(s) : - Chèvremont (90026) - Cunellères (90031) - Eguenigue (90036) - Étuefont (90041) - Fontaine (90047) - Fontanelle (90048) - Fosse-magne (90049) - Fraix (90050) - Froidefontaine (90051) - Lacollonge (90059) - Larivière (90062) - Leval (90066) - Menoncourt (90067) - Montreux-Château (90071) - Novillard (90074) - Petit-Croix (90077) - Petitefontaine (90078) - Phaffans (90080) - Autrechêne (90082) - Rougemont-le-Château (90089) - Saint-Germain-le-Châtelet (90091) - Vauthiermont (90100) - Angeot (90002) - Anjouty (90003) - Bessoncourt (90012) - Bethonvilliers (90013) - Bourg-sous-Châtelet (90016) - Bourgne (90017) - Brebotte (90018) - Bretagne (90019) - Charmois (90021)		ATTENTION : cette ZNIEFF contient des espèces confidentielles dont la liste pourra vous être communiquée sous conditions. Contact : dcbn.slep.dreal-frcomte@developpement-durable.gouv.fr	
b) Altitude(s): 330 m à 461 m.			
c) Superficie: 1650 hectares.		d) Relation parent/enfant - Znieff Type I enfant : - BASSE VALLEE DE LA SAINT NICOLAS AU SUD DE LARIVIERE (N°NAT : 430220025 - N°REG : 01490001) - VALLEE DE LA BOURBEUSE (N°NAT : 430010956 - N°REG : 01490003) - VALLEE DE LA MADELEINE AU SUD DE LACOLLONGE (N°NAT : 430220023 - N°REG : 01490002)	
e) ZNIEFF liée : - BASSE VALLEE DE LA SAINT NICOLAS AU SUD DE LARIVIERE (N°NAT : 430220025 - N°REG : 01490001) - VALLEE DE LA BOURBEUSE (N°NAT : 430010956 - N°REG : 01490003) - VALLEE DE LA MADELEINE AU SUD DE LACOLLONGE (N°NAT : 430220023 - N°REG : 01490002)			
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE - DREAL Franche-Comté			
Page 1 DREAL Franche-Comté - 17E, rue Alain Savary - 25005 BESANCON Cedex - Tel : 03.81.21.67.00 - dreal-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr			

7-TYPOLOGIE DES MILIEUX

a) Milieux déterminants

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPES) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
430020211	24.4	Végétation immergée des rivières			
430020211	37.3	Prairies humides oligotrophes			
430020211	44.1	Formations riveraines de saules			
430020211	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens			
430020211	53.2	Communautés à grandes laches			

Liste des Milieux déterminants des ZNIEFF de type 1 incluses

430010956	24.4	Végétation immergée des rivières			
430220025	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430220023	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430220023	37.2	Prairies humides eutrophes			
430220025	37.3	Prairies humides oligotrophes			
430220025	37.7	Lisières humides à grandes herbes			
430220023	37.7	Lisières humides à grandes herbes			
430010956	37.7	Lisières humides à grandes herbes			
430220026	38.2	Prairies de fauche de basse altitude			
430010956	38.2	Prairies de fauche de basse altitude			
430220025	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens			
430220023	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens			
430010956	44.3	Forêt de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens			
430220023	44.9	Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais			
430010956	44.9	Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais			

b) Milieux autres

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
* CD CB : code habitat (CORINE BIOTOPES) Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation					
430020211	22.13	Eaux eutrophes			
430020211	24.1	Lits des rivières			
430020211	37	Prairies humides et mégaphorbiaies			
430020211	37.1	Communautés à reine des prés et communautés associées			
430020211	37.2	Prairies humides eutrophes			
430020211	37.7	Lisières humides à grandes herbes			
430020211	38.2	Prairies de fauche de basse altitude			
430020211	44.9	Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais			
430020211	53.4	Bordures à casimagrèdes des eaux courantes			
430020211	81	Prairies améliorées			
430020211	82	Cultures			
430020211	83.32	Plantations d'arbres feuillus			
430020211	84.4	Bocages			

Liste des Milieux autres des ZNIEFF de type 1 incluses

430220025	22.13	Eaux eutrophes			
430220023	22.13	Eaux eutrophes			
430220025	24.1	Lits des rivières			
430220023	24.1	Lits des rivières			
430220028	31.8	Fourrés			
430010956	37.2	Prairies humides eutrophes			
430220025	38.1	Pâturages mésophiles			
430010956	38.1	Pâturages mésophiles			

1

430220023	38.1	Pâtures mésophiles			
430220023	44.1	Formations riveraines de saules			
430220025	44.1	Formations riveraines de saules			
430010956	44.1	Formations riveraines de saules			
430220025	53.2	Communautés à grandes laïches			
430220023	53.2	Communautés à grandes laïches			
430010956	53.2	Communautés à grandes laïches			
430010956	53.4	Bordures à calamagrostis des eaux courantes			
430220025	81	Prairies améliorées			
430220023	81	Prairies améliorées			
430220023	82	Cultures			
430220025	83.32	Plantations d'arbres feuillus			
430010956	84.4	Bocages			

c) Milieux périphériques

NM_SFFZN	CD CB*	Libellé	Source	Surface*	Observation*
<small>* CD CB : code habitat (CORINE Biotopie) Surface : Surface indicative en % Observation : Méthode d'observation</small>					
430020211	22.1	Eaux douces			
430020211	38.1	Pâtures mésophiles			
430020211	38.2	Prairies de fauche de basse altitude			
430020211	41	Forêts caducifoliées			
430020211	81	Prairies améliorées			
430020211	82	Cultures			

Liste des milieux périphériques des ZNIEFF de type 1 incluses

430220023	22.1	Eaux douces			
430220025	22.1	Eaux douces			
430220025	38	Prairies mésophiles			
430220025	38.1	Pâtures mésophiles			
430220023	38.1	Pâtures mésophiles			
430220025	38.2	Prairies de fauche de basse altitude			
430220023	38.2	Prairies de fauche de basse altitude			
430010956	4	Forêts			
430220023	41	Forêts caducifoliées			
430220025	41	Forêts caducifoliées			
430220025	81	Prairies améliorées			
430220023	81	Prairies améliorées			
430010956	81	Prairies améliorées			
430220025	82	Cultures			
430220023	82	Cultures			
430010956	82	Cultures			
430010956	84.4	Bocages			

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) Géomorphologie

- 54 Vallée

b) Activités humaines

- 01 Agriculture - 03 Elevage - 04 Pêche - 05 Chasse - 06 Navigation - 08 Habitat dispersé

c) Statuts de propriété

- 00 Indéterminé

d) Mesures de protection

- 01 Aucune protection

e) Autres inventaires

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 110 Habitat humain, zones urbanisées - 210 Rejets de substances polluantes dans les eaux - 410 Mises en culture, travaux du sol - 420 Débroussaillage, suppression des haies et des bosquets, remembrement et travaux connexes - 440 Traitements de fertilisation et pesticides - 450 Pâturage - 463 Fauchage, fenaison

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) Patrimonial

- 10 Ecologique - 23 Poissons - 24 Amphibiens - 25 Oiseaux - 36 Phanérogames

b) Fonctionnel

- 41 Expansion naturelle des crues - 44 Auto-épuration des eaux - 63 Zone particulière d'alimentation - 64 Zone particulière liée à la reproduction

c) Complémentaire

- 81 Paysager

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Bon	Bon	Faible	Bon	Moyen	Faible	Bon	Bon	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

a) Critère de délimitations

- 02 Répartition et agencement des habitats - 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

b) Commentaire de délimitations

-

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

- Avec le massif vosgien et les zones d'étangs, les vallées alluviales constituent le trait dominant du Territoire de Belfort. Parmi elles, la Madelaine, la Saint-Nicolas et la Bourbeuse marquent profondément le paysage en drainant les eaux de toute la partie orientale du département.

La Madelaine et la Saint-Nicolas prennent naissance dans le massif vosgien à Lamadelaine-Val-des-Anges et dans le sur le hameau de Saint-Nicolas à près de 800 mètres d'altitude. Après les agglomérations d'Etueffort et de Rougemont-le-Château, leurs vallées s'élargissent en même temps que la pente des cours d'eau diminue. Leur écoulement est orienté du nord vers le sud et ils confluent à Bretagne (340 m) pour former, en aval de Montreux-Château, la Bourbeuse. Cette dernière s'écoule du nord-est vers le sud-ouest en drainant sur son passage les eaux des régions limitrophes, Vosges au nord et Sundgau au sud. Longée sur sa rive gauche par le canal du Rhône au Rhin, la Bourbeuse rejoint l'Alaine, après un parcours de 8 km, pour former l'Allan en aval de Bourgoigne.

Ces trois rivières présentent les caractéristiques de cours d'eau de plaine, à lit méandreux et écoulement lent. Au regard de la région, elles s'inscrivent parmi les dernières vallées de plaine qui soient encore bien préservées. Elles n'ont pas subi de gros travaux de drainage ou de recalibrage et restent bien vivantes avec des débordements qui conservent le caractère humide au lit majeur et à tous les habitats associés. L'agriculture traditionnelle, active dans ce secteur et la faible pression humaine ont permis le maintien d'une végétation naturelle où les prairies hygrophiles et les boisements riverains dominent très largement (75 % de la superficie totale). Ces éléments confèrent au site un intérêt floristique très important ; les groupements végétaux les plus remarquables sont :

- la végétation aquatique à myriophille et à nénuphar jaune installée dans les méandres et les zones de calme,
- les prairies à jonc acutiflore développées sur des sols marécageux, prairies de fauche marges d'aspect assez ras, prairies longuement inondables de bas-fonds, prairies méso-hygrophiles, prairies mésophiles mésotrophes et prairies eutrophes
- les formations arbustives ou arborescentes hygrophiles : saulaies, aulnaies, aulnaies-frênales,
- les formations de hautes herbes : mégaphorbiaies, roseilières et cariçaies.

La faune contribue également à la valeur biologique du site. La Bourbeuse est classée en rivière de deuxième catégorie ; elle est réputée pour sa grande richesse piscicole dont le brochet, le chabot, la bouvière et la vandoise. La Saint-Nicolas ou la Madelaine ne sont pas en reste avec la présence de la loche d'étang, la lamproie de planer ou la bouvière, trois espèces dont la valeur patrimoniale est forte. Par ailleurs, la vallée de la Bourbeuse est le seul lieu de nidification connu du courlis cendré et du vanneau dans le Territoire de Belfort. Ces espèces sont accompagnées par un important cortège d'espèces nicheuses ou en halte migratoire. Pour les insectes, il faut signaler la présence de plusieurs stations de cuivré des marais.

La qualité de l'eau de la Bourbeuse est tributaire de la pollution de ses deux affluents : la Saint-Nicolas qui présente une qualité générale médiocre (classe 2 voire 3 de Rougemont-le-Château à Foussemagne) et la Madelaine qui présente une qualité moyenne (classe 1B) mais stable. La qualité de la Bourbeuse est médiocre de sa naissance jusqu'à Brebotte et s'améliore pour redevenir moyenne à l'aval.

1

On notera pour finir des plantations de résineux au sud de la pelouse.

Les objectifs à promouvoir portent sur :

- le conduite d'un entretien régulier des pelouses ouvertes non encore colonisées par les arbustes et la reconquête de certaines des zones à faible recouvrement de ligneux en veillant à maintenir une mosaïque d'habitats afin d'optimiser la diversité floristique et faunistique;
- la suppression des dépôts sauvages de matériaux ;
- l'organisation de la fréquentation humaine sur quelques sentiers afin d'éviter une généralisation du piétinement et des places à feu ;
- une limitation stricte des enrésinements ;
- la préservation de ce site en relation avec les rares pelouses sèches situées à proximité, ferme du Rondot, Chemin du Texas, cotée u d'Eguerigue, pelouse de Méroux, le Bosmont à Andelnans.

14-AUTRES COMMENTAIRES

a) Commentaires sur la géomorphologie

-

b) Commentaires sur les activités humaines

-

c) Commentaires sur les statuts de propriété

-

d) Commentaires sur les mesures de protection

-

e) Commentaires sur les facteurs d'évolution

- Places à feu

f) Commentaires sur les habitats

-

15-SOURCES/INFORMATEURS

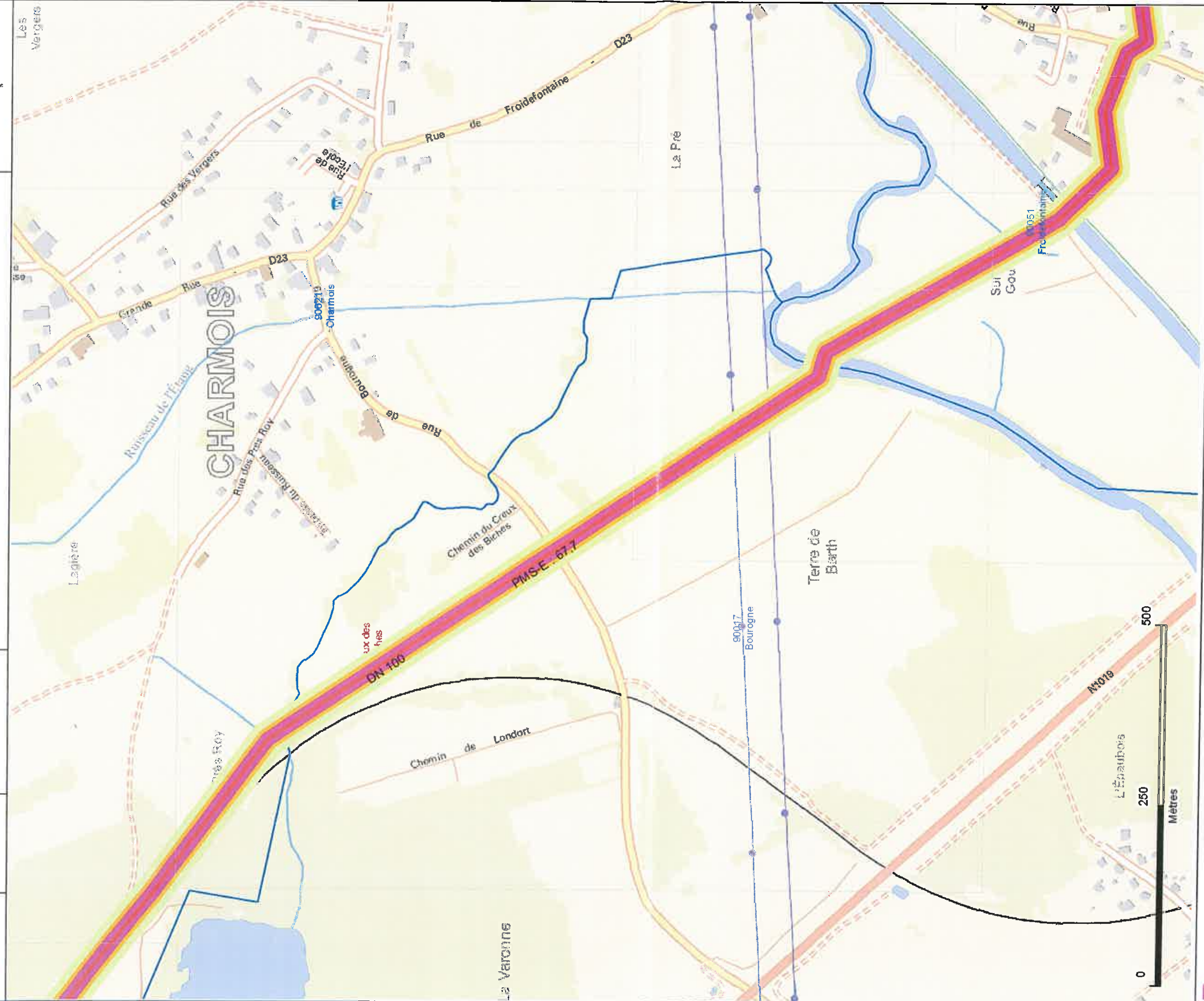
Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Mora F. et Naal J.		Actualisation des connaissances relatives à l'entomofaune des ZNIEFF du Territoire de Belfort. OPIE Franche-Comté et DIREN Franche-Comté. 38 fiches
Inventeur	Hennequin C.	2006	
Bibliographie	FERREZ Y B E	0	Les ZNIEFF du Territoire de Belfort , expertise botanique et phytosociologique des milieux ouverts. 48p.+annexes
Bibliographie	Degeldre et Begue	1994	La Côte à Bourgogne (SHNTB)
Bibliographie	Herbelin L.	1927	Nouvelle flore du Territoire de Belfort. Belfort. 1ère partie in Bulletin de la Société belfortaine d'Emulation n°42, p. 209-257.
Bibliographie	Hennequin C.	2007	Connaissance de la flore rare ou menacée du Territoire de Belfort, Aster amellus L., Conservatoire Botanique de Franche-Comté, Conseil Général du Territoire de Belfort, 9 p.



Date d'édition
05/01/2015

Référence
1501058162

Canalisations GRTgaz



ELS
PEL
IRE

FranceRaster@IGN

Cette édition et les informations qu'elle contient sont indicatives et ne sauraient permettre la réalisation de travaux à proximité du réseau de canalisations de GRTgaz ni de s'affranchir des dispositions prévues au code de l'environnement articles L.554-1 à L.554-5 et R.554-1 à R.554-38. Pour en savoir plus sur les nouvelles dispositions anti-endommagement : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

1) CONTEXTE

Outre quelques canalisations de grande ampleur qui relient le réseau français avec les autres pays européens, les canalisations de transport de gaz naturel sont destinées à l'approvisionnement des grands utilisateurs et des réseaux de distribution de gaz. Elles couvrent le territoire national avec une densité proportionnelle à l'activité économique et la population. Ces ouvrages de transports de gaz naturel relèvent d'un règlement d'administration publique contenu dans le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisations. Les canalisations des réseaux de distributions publiques, qui distribuent le gaz aux particuliers, relèvent d'un autre régime administratif.

Au-delà des zones de servitudes attachées à la construction et à l'entretien de ces canalisations, la prise en compte des risques liés au gaz transporté conduit à définir des zones spécifiques plus larges où le développement de l'urbanisme doit être examiné au cas par cas en fonction des caractéristiques techniques de la canalisation et des protections mises en œuvre.

2) RISQUES

Un règlement de sécurité définit les caractéristiques techniques (épaisseur des tubes, profondeur,...) auxquelles doivent répondre les canalisations, garantissant ainsi leur sûreté intrinsèque. Par ailleurs, l'exploitant met en œuvre des conditions opératoires d'exploitation, de surveillance et de maintenance avec le souci permanent de la sécurité, et vise ainsi à prévenir les risques inhérents à ces canalisations de transport de gaz.

Le retour d'expérience des dommages survenus sur des pipelines de toute nature montre cependant qu'une canalisation peut présenter des dangers pour son voisinage. Il convient toutefois de souligner que les accidents survenant sur ces dernières sont essentiellement dus à des agressions liées à des travaux effectués par des tiers à leur proximité, d'où l'importance d'une communication appropriée auprès des riverains de l'ouvrage.

Deux scénarios sont ainsi envisagés :

- » Une **fuite** de la canalisation au travers notamment d'une fissure ou d'une corrosion sur un tube correspondant à une brèche d'un diamètre équivalent à 12 mm. Ce scénario constitue la référence lorsque la canalisation est protégée (c'est-à-dire lorsqu'il existe une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure ou une autre disposition compensatoire équivalente prévue par un guide professionnel reconnu). En effet, au-delà des obligations réglementaires rappelées précédemment, et dans le but de réduire les risques présentés par la canalisation, il est possible de mettre en œuvre une telle protection si elle n'existe pas.
- » La **rupture franche** de la canalisation suite à une agression externe. Ce scénario, le plus redoutable, est le scénario de référence lorsque la canalisation n'est pas protégée ou lorsque la canalisation est susceptible d'être affectée par des mouvements de terrain significatifs.

Ces deux scénarios s'appuient sur le fait que la rupture de telles conduites peut provoquer des effets destructeurs dans le cas de l'explosion d'un nuage gazeux dérivant et des brûlures graves dans le cas d'une fuite enflammée.

Nota1 : Les distances évoquées dans le tableaux ci-joints résultent d'une note de modélisation réalisée en juillet 2007 par le transporteur sur la base des seuils définis dans la circulaire du 4 août 2006 relative au porter à connaissance à fournir dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme en matières de canalisations de transport de matières dangereuses. Elles sont susceptibles d'aménagement dans le cadre de la réalisation de la prochaine étude de sécurité, notamment au niveau des points singulier tels que les tronçons aériens.

3) DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Le risque correspondant aux événements évoqués précédemment, représenté par le couple probabilité / conséquences, est a priori particulièrement faible.

Cependant, le risque nul n'existant pas, il apparaît nécessaire d'être vigilant en matière de maîtrise de l'urbanisation dans les zones de dangers pour la vie humaine, de façon proportionnée à chacun des trois niveaux de dangers (effets irréversibles, premiers effets létaux, et effets létaux significatifs). A cet effet, les maires sont invités à prendre en compte ces risques et définir des restrictions (limitation ou interdiction) de construction ou d'installation, comme le prévoit notamment l'article R. 123-11b du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme s'appliquant en réciprocité des dispositions de l'arrêté interministériel du 04 août 2006 qui interdit le passage des canalisations à proximité de certains établissements :

- La construction ou l'extension d'établissement recevant du public relevant des catégories 1 à 3, d'immeubles de grande hauteur ainsi que d'installation nucléaire de base est à proscrire dans la zone des premiers effets létaux (cf. colonne PEL du tableau ci-après)
- La construction ou l'extension de tout établissement recevant du public susceptible d'accueillir plus de 100 personnes est à proscrire dans la zone des effets létaux significatifs .

Pour tout projet situé dans une bande de largeur égale à la zone des effets irréversibles (cf. colonne IRE du tableau ci-après) de part et d'autre d'une canalisation de transport , le transporteur doit être informé ¹ le plus en amont possible, afin que celui-ci puisse analyser l'éventuel impact de ces projets sur sa canalisation.

La mise en place d'une barrière physique de nature à s'opposer à une agression extérieure, ou d'une autre disposition compensatoire équivalente prévue par un guide professionnel reconnu, peut permettre de réduire l'ensemble des trois zones précitées à 5 m de part et d'autre des canalisations, lorsque la population susceptible d'être exposée en cas de fuite a la possibilité d'évacuer le secteur sans difficultés.

4) CONTACT AVEC LE TRANSPORTEUR :

Pour connaître le tracé des ouvrages, les servitudes qui s'y rattachent, généralement dans des bandes de 4 à 10 m de largeur suivant les cas, et les éventuelles mesures de protection existantes ou susceptibles d'être mises en place, il est nécessaire de contacter le transporteur :

Pour les départements du DOUBS ; HAUTE-SAONE; TERRITOIRE DE BELFORT:

GRTgaz
Région Nord Est
(24, Quai Sainte-Catherine – 54042 NANCY CEDEX
TEL: 03.83.85.35.35)

Pour le département du JURA :

GRTgaz Région Rhone Méditerranée

Agence Bourgogne
17, chemin des Lentillères BP 673
21017 DIJON CEDEX
03-80-72-96-00
pour le nord du département

Agence Rhône Alpes
36 boulevard de Schweighouse
69530 BRIGNAIS
04-72-31-36-00
pour le sud du département

¹ Cette consultation ne dispense pas des obligations découlant de l'application du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif aux travaux à proximité de certains ouvrages enterrés (demande de renseignement, déclaration d'intention de commencement de travaux)

Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport

Maires, Présidents d'intercommunalités
Servitudes d'Utilité Publique - l'essentiel à savoir



Canalisation de transport de matières dangereuses

C'est une canalisation qui achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entrées industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

Une canalisation de transport est constituée de tubes assemblés et d'installations annexes nécessaires à son fonctionnement (compresseurs, pompes, vannes, etc.).

Quelques chiffres

- longueur totale en France : 5 1000 km
- 11 000 communes traversées
- profondeur variant entre 60 cm et 1 m
- pour le gaz naturel, pression variant de 16 à 94 bar et diamètre variant de 80 cm à 1,20 m.



Conséquences d'une fuite sur une canalisation de transport, Appomattox (USA), 14 septembre 2008 (source : pstrust.org).

Transporteur

C'est le propriétaire et/ou l'exploitant de la canalisation.

CoDERST

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

ERP

Établissement Recevant du Public

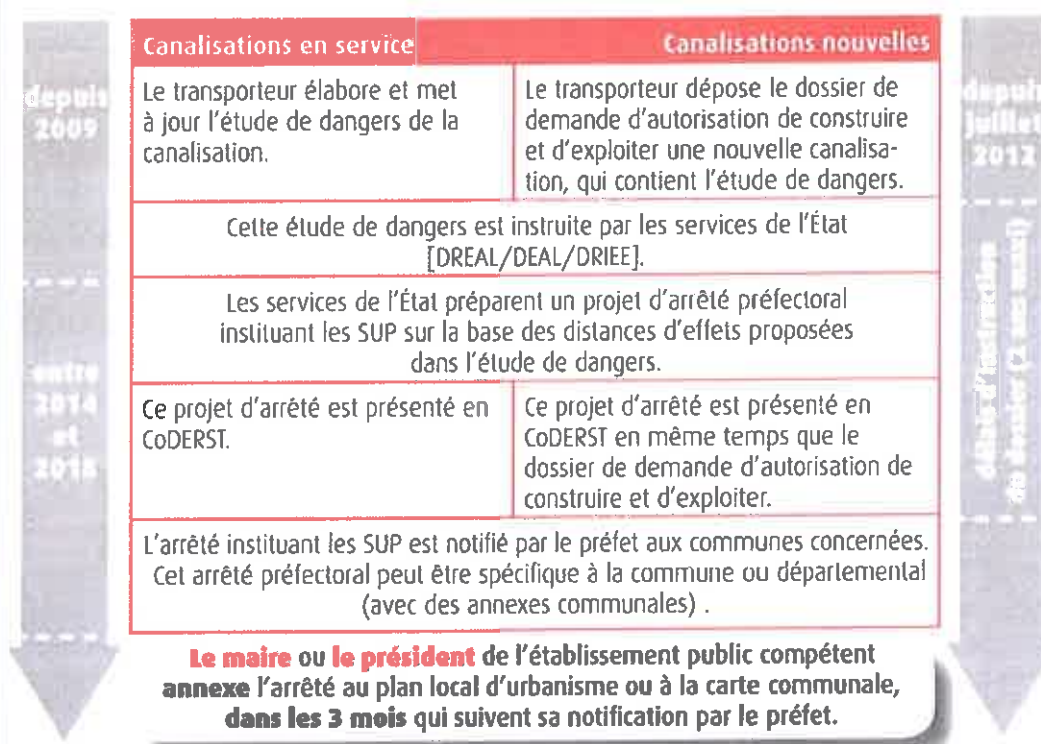
IGH

Immeuble de Grande Hauteur

Maîtriser l'urbanisation future autour des canalisations de transport

Afin de limiter l'exposition des riverains aux **risques potentiels** occasionnés par les canalisations de transport, de nouvelles **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)** sont prévues par la réglementation. Ces SUP, liées à la prise en compte des risques, sont en vigueur depuis 2012 pour les canalisations nouvelles, et seront instaurées progressivement d'ici fin 2018 pour les canalisations déjà en service.

Intégrer les SUP dans les documents d'urbanisme qui fait quoi ?



Les SUP en pratique renforcer la maîtrise de l'urbanisation

- Les nouvelles servitudes encadrent strictement la **construction ou l'extension** d'établissements recevant du public (ERP) de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur (IGH).
- Elles n'engendrent **pas de contrainte d'urbanisme** pour les autres catégories de constructions (exemple : habitat). L'évolution de l'environnement urbain sera prise en compte par le transporteur dans le cadre de la mise à jour de son étude de dangers.
- Le porter à connaissance relatif aux canalisations de transport, adressé aux maires à partir de 2007, préconisait déjà des contraintes d'urbanisme. Les nouvelles servitudes reprennent les **mêmes contraintes**, qui s'imposent désormais de façon plus directe.
- Certains ERP de plus de 100 personnes et IGH existants construits avant 2014 peuvent s'avérer être situés dans ces zones. Cette situation a normalement été traitée par le biais de **mesures de renforcement** de la sécurité de la canalisation, prises en charge par le transporteur ou le gestionnaire du bâtiment selon les cas.
- Certaines canalisations de transport (non soumises à autorisation) **ne donneront pas lieu à ces SUP** ; pour celles-ci le porter à connaissance restera applicable.
- Un grand nombre de canalisations de transport sont déclarées d'utilité publique ou d'intérêt général et font déjà l'objet de ce titre de servitudes en vue de la construction ou de l'exploitation ; ces servitudes, qui sont d'une autre nature, restent applicables et viennent **en complément** des SUP liées à la prise en compte des risques.

Gérer les projets de construction dans les SUP

ce qui change pour les collectivités

→ Dans le cas des ERP de plus de 100 personnes et des IGH

1 La demande de permis de construire

Lorsqu'un projet de construction ou d'extension d'un ERP de plus de 100 personnes ou d'un IGH est situé dans la **zone de SUP1**, le maître d'ouvrage doit joindre à sa demande de permis de construire une **analyse de la compatibilité** du projet avec la canalisation de transport, réalisée à sa charge.

Depuis mars 2014 et jusqu'à l'annexion des SUP aux documents d'urbanisme, cette analyse est exigée dans les **zones d'effets** portées à la connaissance des maires à partir de 2007.

Les principes de l'analyse de compatibilité			
Projet		Zone de SUP1	Zone de SUP2
ERP > 100 p	Création	Compatible si (1)	Incompatible
	Extension		Compatible si (1) et (2)
ERP > 300 p ou IGH	Création	Compatible si (1)	Incompatible
	Extension		Compatible si (1) et (2)

(1) Protection de la canalisation suffisante, avec le cas échéant des mesures supplémentaires

(2) Protection du bâtiment suffisante, avec le cas échéant des mesures supplémentaires

Ces mesures supplémentaires sur la canalisation et le bâtiment sont à la charge du **maître d'ouvrage**.



2 L'instruction du permis de construire

Sans préjudice des autres contraintes éventuelles, le permis de construire ne peut être accordé par **le maire** que si **toutes les conditions** ci-dessous sont vérifiées :

- l'analyse de compatibilité est **jointe** au dossier de demande de permis de construire ;
- cette analyse a reçu l'**avis favorable** du transporteur, ou à défaut du préfet ;
- si la compatibilité repose sur des mesures de protection supplémentaires de la canalisation, celles-ci ont été déterminées **avec le transporteur**, ou à défaut avec le préfet ;
- si la compatibilité repose sur des mesures de protection supplémentaires du bâtiment, celles-ci ont été **intégrées** à la demande de permis de construire.

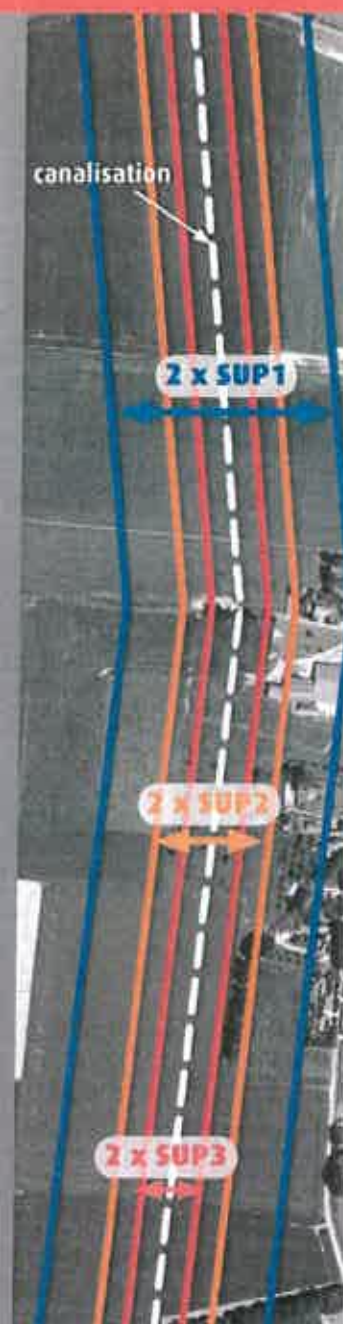


3 L'autorisation d'ouverture de l'ERP ou d'occupation de l'IGH

Si la compatibilité repose sur des mesures de protection **supplémentaires** de la canalisation, **le maire** autorise l'ouverture de l'ERP ou l'occupation de l'IGH uniquement après réception du **certificat de vérification** de leur mise en place (document Cerfa n°15017*01).

→ Dans tous les autres cas

Il n'y a pas de contraintes pour les autres projets d'aménagement (ERP de moins de 100 personnes, particuliers, entreprises, ...). **Le maire** doit cependant **informer le transporteur** de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la **zone de SUP1**.



Distances SUP à l'axe de la canalisation (m)

hors points singuliers et installations annexes

SUP1	SUP2	SUP3
Gaz naturel		
10 à 720	5	5
Hydrocarbures liquides		
140 à 310 ⁽¹⁾	15	15
Produits chimiques		
20 à 400 ⁽¹⁾	5 à 15 ⁽¹⁾	5 à 15

⁽¹⁾ distances usuelles. Ces distances sont susceptibles de varier, y compris en dehors de ces intervalles en fonction de l'étude de danger.



Différents types de bornes repérant les canalisations de transport

Références réglementaires

Sécurité des canalisations de transport

- Articles L. 555 - 1 à L. 555 - 30 du Code de l'environnement
- Articles R. 555 - 1 à R. 555 - 52 du Code de l'environnement
- Arrêté du 5 mars 2014 (NOR : DEV1306197A)

- Guide de détermination des mesures de protection propres aux bâtiments (INERIS)

Canalisations de transport et urbanisme

- Articles L. 126 - 1 et L. 126 - 2 du Code de l'urbanisme
- Article R. 126 - 1 et R. 431 - 16 (alinéa j) du Code de l'urbanisme
- Articles R. 122 - 22 et R. 123 - 46 du Code de la construction et de l'habitat
- Circulaire n°DAR051/BSEI-06-254 du 04 août 2006 (portée à connaissance)

Sécurité des canalisations de distribution

- Arrêté du 13 juillet 2000 (NOR : ECOL0001357A)

Travaux à proximité des réseaux

- Articles L. 554 - 1 à L. 554 - 5 du Code de l'environnement
- Articles R. 554 - 1 à R. 554 - 38 du Code de l'environnement (ainsi que les arrêtés, prescriptions, règlements et avis associés)

La présente plaquette est réalisée dans un but purement informatif. Seuls font

Obligations imposées aux transporteurs

Les canalisations de transport de matières dangereuses sont soumises à « autorisation de **construire** et d'**exploiter** » prise au titre du Code de l'environnement.

Les ouvrages sont dimensionnés en fonction de la densité de population à leur voisinage et font l'objet d'une **étude de dangers** mise à jour a minima tous les 5 ans. Celle-ci est établie conformément à un guide professionnel. Elle comprend une analyse de risque réalisée à partir des éléments issus de l'analyse de l'environnement de l'ouvrage, du retour d'expérience, et du **programme de surveillance et de maintenance** mis en place par le transporteur.

L'étude de dangers définit les mesures de renforcement de la sécurité à mettre en place par le transporteur pour que la canalisation présente un risque « acceptable » en tout point de son tracé. Les éléments issus de l'étude de dangers permettent au transporteur d'établir un **plan de sécurité et d'intervention** définissant les mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident. Ce plan est communiqué au préfet et fait l'objet d'exercices.

Canalisations de distribution de gaz combustibles

Un réseau de **distribution** de gaz combustibles est un système d'alimentation qui dessert directement les usagers du gaz d'une zone géographique. La section et la pression dans un réseau de distribution sont généralement moindres que pour les canalisations de transport.

Seules les canalisations de distribution les plus importantes (environ 1 % des 200 000 km en service en France) feront l'objet, à partir de 2016, d'une **étude de dangers** et d'un **porter à connaissance** établi sur la base des conclusions de cette étude.

Travaux à proximité des canalisations

Les **travaux effectués par des tiers** sont à l'origine de la **majorité des accidents** relatifs aux canalisations de transport ou de distribution.

Les travaux réalisés au voisinage des canalisations doivent faire l'objet de déclarations préalables auprès de leurs exploitants : déclarations de projet de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Ces déclarations doivent être effectuées par les **maîtres d'ouvrage** et les **entreprises de travaux** via le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr, accessible 24h/24, 7j/7.

Le maire informe ses administrés sur leurs obligations réglementaires en matière de déclaration de travaux, par exemple en les incitant à consulter sur le téléservice les différentes plaquettes d'information (exploitants, maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux, particuliers).

Le saviez-vous ?

- les canalisations de transport de matières dangereuses sont classées parmi les « **Réseaux sensibles pour la sécurité** » au sens du Code de l'environnement. Ce classement confère à leurs exploitants des obligations supplémentaires dans le cadre de la gestion des travaux de tiers à proximité de leurs ouvrages.
- le tracé des canalisations de transport de matières dangereuses enterrée est matérialisé en surface par des **balises** ou des **bornes** comportant le **nom du transporteur** et un numéro de **téléphone accessible 24h/24** permettant de signaler sans délai toute anomalie constatée sur le tracé pouvant affecter les ouvrages.

Pour en savoir plus

Pour toute question relative aux **risques technologiques** à proximité des canalisations de transport, vous pouvez vous adresser à la DREAL Aquitaine, service prévention des risques.

Pour toute question relative à la **maîtrise de l'urbanisation**, vous pouvez vous adresser aux DDT(M) de votre département.

Les porteur à connaissance et/ou les arrêtés SUP relatifs à la maîtrise des risques autour des canalisations de transport sont disponibles par commune sur le site :

www.donnees.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/DREAL, à la rubrique « Prévention des

Raison Sociale	Etat d'activité	Régime	Commune d'exploitation	Code Postal	Adresse
OLIMAR	A l'arrêt	D	BOUROGNE	90140	Zone Industrielle
MAISON PIETRA et Fils	En fonctionnement	A	BOUROGNE	90140	Rue de la Gravière
GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC	En fonctionnement	A	BOUROGNE	90140	ZI DU PORT
GFD	En fonctionnement	NC	BOUROGNE	90140	Zone Industrielle
JACOT	A l'arrêt	D	BOUROGNE	90140	Zone Industrielle
SA ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE	A l'arrêt	NC	BOUROGNE	90140	GRAVIERE+COTE BRUAT
ONYX EST S.A.	A l'arrêt	D	BOUROGNE	90140	ZI Bourogne-Monvillars
AIRGAZ	A l'arrêt	D	BOUROGNE	90140	Zone Industrielle
BRUNSPERGER	A l'arrêt	D	BOUROGNE	90140	24 rue de Delle
Société PERRENOT BELFORT	En fonctionnement	DC	BOUROGNE	90140	Zone Industrielle
COOPERATIVE SAONOISE AGRICOLE	A l'arrêt	DC	BOUROGNE	90140	Zone Industrielle
EDF - GDF	En fonctionnement	D	BOUROGNE	90140	Rue de la Varonne
SERTRID	En fonctionnement	A	BOUROGNE	90140	Zone Industrielle
ERDF ElectricitéRéseauDistributionFrance	En fonctionnement	D	BOUROGNE	90140	Poste "Zone portuaire"

A : soumis à autorisation

D : soumis à déclaration

DC : soumis à déclaration avec contrôle périodique

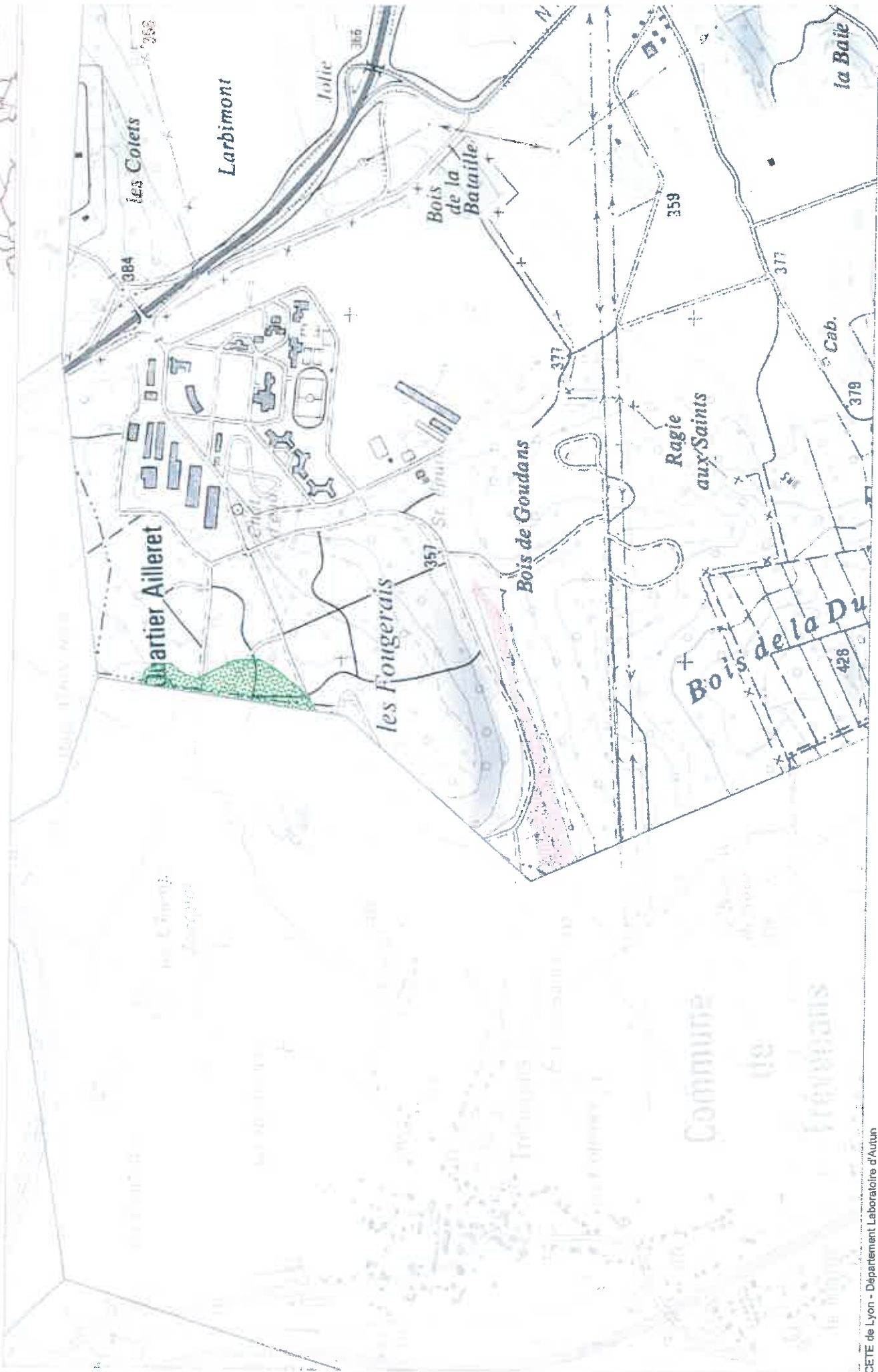
NC : non classable

Export S31C

Annexe 7.

Atlas Mouvements de terrains

Commune de Bourgoigne - Planche 1 sur 4



CETE de Lyon - Département Laboratoire d'Autun

Octobre 2012

Annexe 8.

Atlas Mouvements de terrains

Commune de Bourogne - Planche 2 sur 4



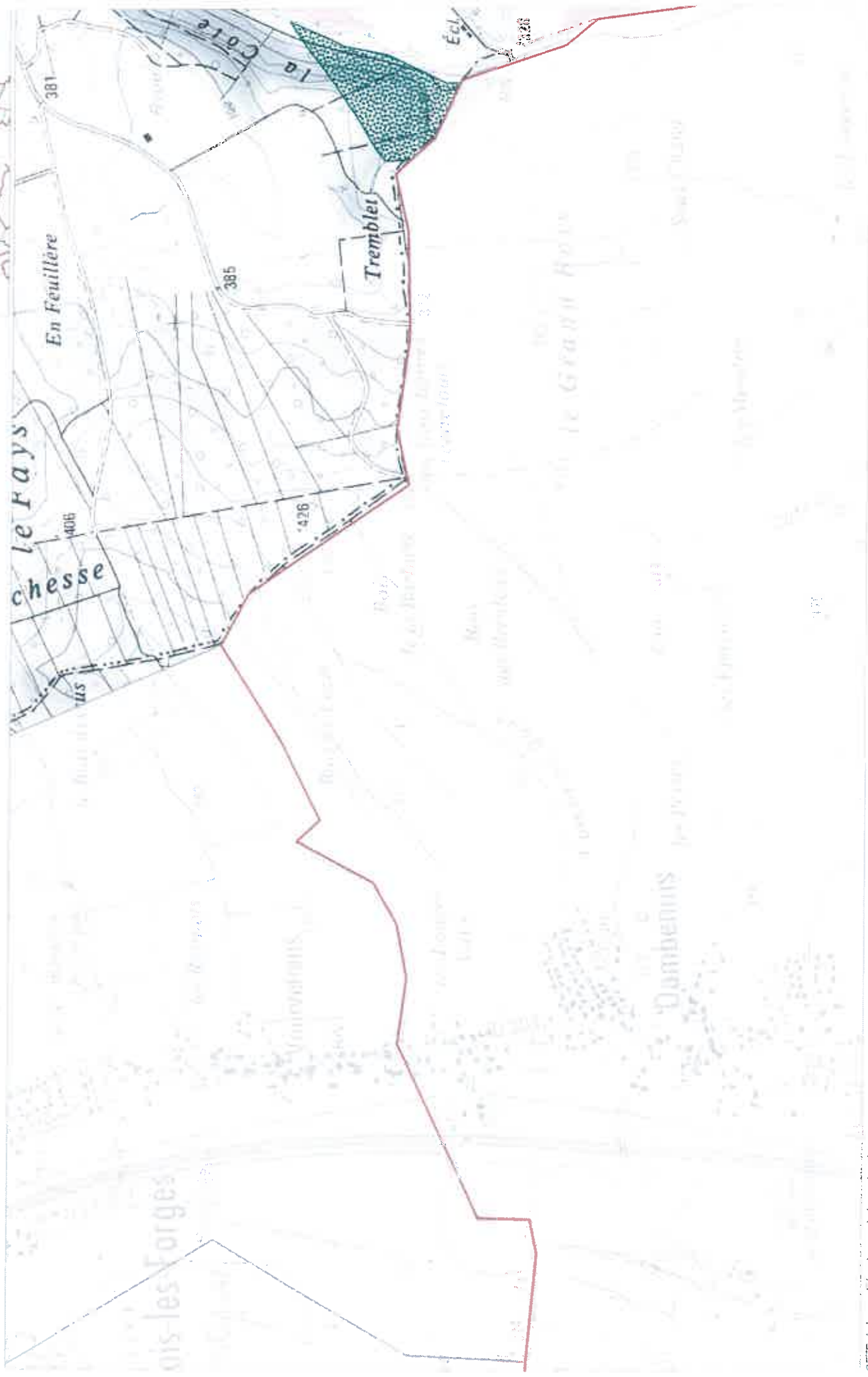
0 0.1 0.2 0.3 0.4 0.5 km
Echelle 1/10 000

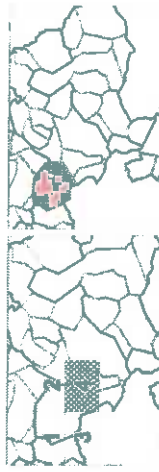


CETE de Lyon - Département Laboratoire d'Aulnat

Octobre 2012

Atlas Mouvements de terrains Commune de Bourgne - Planche 3 sur 4





Aléa affaissement effondrement

 Eléments ponctuels (doline, effondrement...)



Faible densité des indices



Moyenne densité des indices

Aléa éboulement

 Chute de bloc

 Falaises

Aléa glissement

 Glissement



Zone marneuse sur pente faible



Zone marneuse sur pente moyenne

Aléa liquéfaction



Zones de tourbières et boisements tourbeux



Formation de solifluxion

Aléa érosion de berge

 Erosion de berge

Limite du département



Limite du Département

